bellengreville
Val ès dunes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal a été légalement convoqué le 1er avril 2022.

Le Conseil Municipal s'est réuni le huit avril deux mil vingt-deux à 19h00, en séance publique, sous la présidence de M. Dominique PIAT

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de présents : 13
Nombre de votants : 13

Présents : Madame AUDE Marinette ; Monsieur BERNIE Pascal ; Madame BOUDESSEUL Nadine ; Madame CHRISTY Lydie ; Monsieur ESNAULT Nicolas ; Monsieur LAINE Michel ; Madame LECOUTURIER Céline ; Madame MONROCQ Nathaly ; Monsieur NOEL Stéphane ; Monsieur PESQUEREL Philippe ; Monsieur PIAT Dominique ; Madame ROGER Nelly ; Monsieur VILLEROY Frédéric

Absents excusés : Madame Florence SERANDOUR donne pouvoir à Madame Lydie CHRISTY
Absent : Monsieur Jean-Philippe CARDONEL

Le Conseil a choisi comme secrétaire : Monsieur Michel LAINE

2022/04/01 – FINANCES - APPROBATION COMPTE DE GESTION 2021 BUDGETS PRINCIPAL

En présence de Madame Véronique DESCELIERS-HUE, Conseillère aux Décideurs Locaux de la Direction Départementale des Finances Publiques du Calvados, qui rappelle que les comptes de gestion constituent la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Ils doivent être votés préalablement aux comptes administratifs.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, les comptes de gestions dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, Monsieur le Maire propose d'approuver les comptes de gestion du comptable public pour l'exercice 2021, dont les écritures sont conformes à celle du compte administratif pour le même exercice.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu l'exercice du budget 2021,
Vu l'avis favorable de la commission finances du 15 mars 2022,
CONSIDÉRANT l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif et du compte de gestion du comptable public.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- DÉCLARE que le compte de gestion du budget principal dressés par Monsieur le comptable public, pour l'exercice 2021 n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

Pour extrait conforme,

A Bellengreville, le 8 avril 2022

Le Maire,
Dominique PIAT
Chevalier dans l'ordre national du mérite

Dominique PIAT
Signature numérique de Dominique PIAT
Date : 2022.04.13 08:26:57 +02'00'

Accusé de réception en préfecture
014-211400577-20220408-202204-01-AR
Date de télétransmission : 14/04/2022
Date de réception préfecture : 14/04/2022

Affiché le :

n°2022/04/01

bellengreville
Val ès dunes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal a été légalement convoqué le 1er avril 2022.

Le Conseil Municipal s'est réuni le huit avril deux mil vingt-deux à 19h00, en séance publique, sous la présidence de M. Dominique PIAT

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de présents : 12
Nombre de votants : 13

Présents : Madame AUDE Marinette ; Monsieur BERNIE Pascal ; Madame BOUDESSEUL Nadine ; Madame CHRISTY Lydie ; Monsieur ESNAULT Nicolas ; Monsieur LAINE Michel ; Madame LECOUTURIER Céline ; Madame MONROCQ Nathaly ; Monsieur NOEL Stéphane ; Monsieur PESQUEREL Philippe ; Monsieur PIAT Dominique ; Madame ROGER Nelly ; Monsieur VILLEROY Frédéric

Absents excusés : Madame Florence SERANDOUR donne pouvoir à Madame Lydie CHRISTY
Absent : Monsieur Jean-Philippe CARDONEL

Le Conseil a choisi comme secrétaire : Monsieur Michel LAINE

2022/04/02 – FINANCES - APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2021 BUDGETS PRINCIPAL

En présence de Madame Véronique DESCELIERS-HUE, Conseillère aux Décideurs Locaux de la Direction Départementale des Finances Publiques du Calvados, Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur ESNAULT, 1er Maire adjoint délégué au budget et aux ressources humaines qui rappelle que l'arrêté des comptes résulte du vote du compte administratif présenté à l'assemblée délibérante par l'ordonnateur.

Le compte administratif retrace la situation budgétaire de la Commune en comparant les prévisions et les réalisations de manière à ce que le Conseil Municipal puisse exercer son contrôle sur l'autorité exécutive.

L'arrêté des comptes permet de déterminer le résultat de la section de fonctionnement, le solde d'exécution de la section d'investissement et les restes à réaliser de la section d'investissement en recettes et en dépenses reportés au budget de l'exercice suivant.

EN APPLICATION DE L'ARTICLE 2121-31 DU CGCT, MONSIEUR LE MAIRE PRESENTE LE COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET PRINCIPAL QUI S'ETABLIT COMME SUIT :

INVESTISSEMENT	
DEPENSES	**RECETTES**
223 530.10 €	292 124.61 €

La section d'investissement présente un résultat POSITIF de 68 594.51 €

FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	**RECETTES**
1 345 386.23 €	2 024 248.64 €

La section de fonctionnement présente un résultat POSITIF de 678 862.41 €

L'état des restes à réaliser 2021 en dépenses d'investissements sont les suivant :

- En dépenses d'investissements : 1 109 675.52 €
- En recettes d'investissements : 630 128.57 €

CONFORMEMENT A L'ARTICLE L2121-14 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, MONSIEUR LE MAIRE QUITTE LA SEANCE POUR LE VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021.

Sous la présidence de Monsieur ESNAULT, 1er Maire adjoint délégué au budget et aux ressources humaines,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'exercice du budget 2021,
Vu l'approbation du compte de gestion 2021 du budget principal,
Vu l'avis favorable de la commission finances du 15 mars 2022,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,
- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- APPROUVE le compte administratif 2021 du budget principal,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

A Bellengreville, le 8 avril 2022

Le Maire,
Dominique PIAT
Chevalier dans l'ordre national du mérite

Dominique PIAT
Signature numérique de Dominique PIAT
Date : 2022.04.13 10:24:51 +02'00'

Accusé de réception en préfecture
014-211400577-20220408-20220402-02-BF
Date de télétransmission : 13/04/2022
Date de réception préfecture : 13/04/2022

bellengreville
Val ès dunes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal a été légalement convoqué le 1er avril 2022.

Le Conseil Municipal s'est réuni le huit avril deux mil vingt-deux à 19h00, en séance publique, sous la présidence de M. Dominique PIAT

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de présents : 13
Nombre de votants : 14

Présents : Madame AUDE Marinette ; Monsieur BERNIE Pascal ; Madame BOUDESSEUL Nadine ; Madame CHRISTY Lydie ; Monsieur ESNAULT Nicolas ; Monsieur LAINE Michel ; Madame LECOUTURIER Céline ; Madame MONROCQ Nathaly ; Monsieur NOEL Stéphane ; Monsieur PESQUEREL Philippe ; Monsieur PIAT Dominique ; Madame ROGER Nelly ; Monsieur VILLEROY Frédéric

Absents excusés : Madame Florence SERANDOUR donne pouvoir à Madame Lydie CHRISTY
Absent : Monsieur Jean-Philippe CARDONEL

Le Conseil a choisi comme secrétaire : Monsieur Michel LAINE

2022/04/03 – FINANCES – AFFECTATION DU RESULTAT 2021

En présence de Madame Véronique DESCELIERS-HUE, Conseillère aux Décideurs Locaux de la Direction Départementale des Finances Publiques du Calvados, Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur ESNAULT, 1er Maire adjoint délégué au budget et aux ressources humaines qui rappelle que le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes de la commune.

Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

La M14 encadre les modalités d'affectation du résultat de fonctionnement.

Lorsque la section d'investissement fait apparaitre un besoin de financement, le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture de ce besoin (compte 1068) et le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, est inscrit en excédents de fonctionnement reportés (reports à nouveau compte 002) ou en dotation complémentaire de réserves (comptes 1068).

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14, en particulier le chapitre 5 du tome 2 « Détermination des résultats »,
Vu les dispositions des articles L.2311-5 et R.2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le compte administratif 2021 du budget principal,
Vu l'avis favorable de la commission finances du 15 mars 2022,
Vu le retour de Monsieur le Maire dans la salle du Conseil Municipal,
Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, par X voix pour, X abstentions, et X voix contre (ou à l'unanimité des membres présents)

- DECIDE d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DE RESULTATS 2021

	Fonctionnement		Investissement	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
Résultat ou solde reporté 2020	245 333,11 €			61 066,90 €
Réalisé 2021	2 024 248,64 €	1 345 386,23 €	292 124,61 €	223 530,10 €
TOTAL	**2 269 581,75 €**	**1 345 386,23 €**	**292 124,61 €**	**284 597,00 €**
Solde d'exécution budgétaire	924 195,52 €		7 527,61 €	
Reste à réaliser	0,00 €	0,00 €	630 128,57 €	1 109 675,52 €
Solde d'exécution budgétaire avec RAR (2021)	**924 195,52 €**		**-472 019,34 €**	
Solde cumulé	**452 176,18 €**			
Affectation minimum au 1068	472 019,34 €			
Affectation supplémentaire au financement des investissements de 2022	200 000,00 €			
Montant total du titre à émettre au 1068	672 019,34 €			
Montant de l'excédent de fonctionnement reporté en 2022 (R002)	**252 176,18 €**			
Montant de l'excédent d'investissement reporté en 2022 (R001)	7 527,61 €			

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

A Bellengreville, le 8 avril 2022

Le Maire,
Dominique PIAT
Chevalier dans l'ordre national du mérite

Dominique PIAT
Signature numérique de Dominique PIAT
Date : 2022.04.13 08:29:08 +02'00'

Accusé de réception en préfecture
014-211400577-20220408-202204-03-AI
Date de télétransmission : 14/04/2022
Date de réception préfecture : 14/04/2022

Affiché le :

n°2022/04/03

bellengreville
Val ès dunes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal a été légalement convoqué le 1er avril 2022.

Le Conseil Municipal s'est réuni le huit avril deux mil vingt-deux à 19h00, en séance publique, sous la présidence de M. Dominique PIAT

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de présents : 13
Nombre de votants : 14

Présents : Madame AUDE Marinette ; Monsieur BERNIE Pascal ; Madame BOUDESSEUL Nadine ; Madame CHRISTY Lydie ; Monsieur ESNAULT Nicolas ; Monsieur LAINE Michel ; Madame LECOUTURIER Céline ; Madame MONROCQ Nathaly ; Monsieur NOEL Stéphane ; Monsieur PESQUEREL Philippe ; Monsieur PIAT Dominique ; Madame ROGER Nelly ; Monsieur VILLEROY Frédéric

Absents excusés : Madame Florence SERANDOUR donne pouvoir à Madame Lydie CHRISTY
Absent : Monsieur Jean-Philippe CARDONEL

Le Conseil a choisi comme secrétaire : Monsieur Michel LAINE

2022/04/04 – FINANCES – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DE L'ANNEE 2022

En présence de Madame Véronique DESCELIERS-HUE, Conseillère aux Décideurs Locaux de la Direction Départementale des Finances Publiques du Calvados, Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur ESNAULT, 1er Maire adjoint délégué au budget et aux ressources humaines qui rappelle que dans le cadre de la réforme sur la fiscalité locale, le taux de taxe d'habitation reste figé au niveau de celui de 2019.

La commune n'a donc plus à délibérer sur cette taxe.

Par ailleurs, il revient toujours à la commune de fixer chaque année les taux pour les taxes sur le foncier bâti et non bâti ainsi que sur le taux de cotisation foncière des entreprises (CFE), notre intercommunalité n'étant pas en fiscalité professionnelle unique (FPU).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi d'orientation n°80-10 du 10 janvier 1980 portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale ;
Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies ;
Vu la loi de finances pour 2022 ;
Vu l'état 1259 COM de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022 ;
Vu la délibération portant adoption du budget primitif 2022 ;
Vu l'avis favorable de la commission finances du 15 mars 2022,
Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE de maintenir les taux pour l'année 2022, comme suit :

TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES :	41.77 %
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES :	31.14 %
TAUX DE COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (CFE) :	19.64 %

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

A Bellengreville, le 8 avril 2022

Le Maire,
Dominique PIAT
Chevalier de l'ordre national du mérite

Dominique PIAT
Signature numérique de Dominique PIAT
Date : 2022.04.13 08:30:03 +02'00'

Accusé de réception en préfecture
014-211400577-20220408-202204-05-BF
Date de télétransmission : 15/04/2022
Date de réception préfecture : 15/04/2022

Affiché le :

n°2022/04/04

bellengreville
Val ès dunes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal a été légalement convoqué le 1er avril 2022.

Le Conseil Municipal s'est réuni le huit avril deux mil vingt-deux à 19h00, en séance publique, sous la présidence de M. Dominique PIAT

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de présents : 13
Nombre de votants : 14

Présents : Madame AUDE Marinette ; Monsieur BERNIE Pascal ; Madame BOUDESSEUL Nadine ; Madame CHRISTY Lydie ; Monsieur ESNAULT Nicolas ; Monsieur LAINE Michel ; Madame LECOUTURIER Céline ; Madame MONROCQ Nathaly ; Monsieur NOEL Stéphane ; Monsieur PESQUEREL Philippe ; Monsieur PIAT Dominique ; Madame ROGER Nelly ; Monsieur VILLEROY Frédéric

Absents excusés : Madame Florence SERANDOUR donne pouvoir à Madame Lydie CHRISTY
Absent : Monsieur Jean-Philippe CARDONEL

Le Conseil a choisi comme secrétaire : Monsieur Michel LAINE

2022/04/05 – FINANCES – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

En présence de Madame Véronique DESCELIERS-HUE, Conseillère aux Décideurs Locaux de la Direction Départementale des Finances Publiques du Calvados, Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur ESNAULT, 1er Maire adjoint délégué au budget et aux ressources humaines qui expose que conformément aux articles L. 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales : « le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal (...) ».

Le budget est l'état de prévision des recettes et des dépenses pour une année donnée (règle de l'annualité) au sein des deux sections (fonctionnement et investissement) qui le composent.

Il regroupe la totalité des recettes et des dépenses communales (règle de l'universalité) dans un budget unique (règle de l'unité).

Le projet de budget primitif proposé tient compte des informations issues de la comptabilité des dépenses engagées, concernant les dépenses déjà engagées au 1er janvier de l'exercice ou en cours d'engagements lors de l'élaboration du budget et des informations communiquées par les différents services de l'Etat.

Le projet du budget primitif proposé est en équilibre réel.

Il remplit donc les conditions suivantes :

- La section de fonctionnement et la section d'investissement sont chacune en équilibre ;
- Les recettes et les dépenses sont évaluées de façon sincère ;
- Le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement ajouté aux recettes propres de cette section à l'exclusion du produit des emprunts, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement de l'annuité d'emprunt en capital à échoir au cours de l'exercice.

Le projet du budget primitif proposé a été élaboré selon les règles prévues par le décret n° 59-1447 du 18 décembre 1959, modifié par la loi du 22 juin 1994 modifiée, portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales et l'instruction codificatrice M14.

Monsieur le Maire précise que les documents comptables sont consultables auprès du secrétariat général.

Ainsi, Monsieur ESNAULT, 1er Maire adjoint délégué au budget présente les budget primitif 2022 de la ville, tel qu'il a été présenté et discuté en commission budget.

LE BUDGET PRIMITIF DE LA VILLE 2022 S'ETABLIT A :

BP 2022		
	DEPENSES	**RECETTES**
FONCTIONNEMENT	2 787 230.18 €	2 787 230.18 €
INVESTISSEMENT	2 103 890.07 €	2 103 890.07 €

COMMUNE DE BELLENGREVILLE — BP 2022

Fonctionnement

	Dépenses			Recettes	
Ch. 011	Charges Gales	519 338,89	Ch. 013	Atténuations de charges	25 000,00
Ch. 012	Personnel	824 328,80			
Ch. 65	Autres charges	370 173,70	Ch. 70	Produits des services, du domaine	228 500,00
Ch. 66	Ch. Fin.	45 000,00	Ch. 73	Impôts et taxes	1 818 632,00
Ch. 67	Charges excep.	-	Ch. 74	Dotations, subventions	447 922,00
Ch. 68	Provisions	38 000,00	Ch. 75	Autres produits de gestion	5 000,00
Ch. 022	Dp. Impr. (= la totalité des 7,5% autorisé)	100 000,00	Ch. 76	Produits financiers	-
Ch.014	Atténuations de produits	230 104,00	Ch. 77	Produits exceptionnels	-
total des dépenses réelles		1 988 945,39	total des recettes réelles		2 525 054,00
Ch. 042	Opérations d'ordre (amortissements et opérations de cessions)	37 250,00	Ch. 042	Opérations d'ordre (travaux en régie et amortissements subventions)	10 000,00
Ch. 043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	-	Ch. 043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	-
Ch. 023	Virement Section d'investissement	623 034,79	002. Excédent de fonctionnement reporté 2021		252 176,18 €
	Total	2 787 230,18		Total	2 787 230,18
	Dépense de fonctionnement hors virement à la section d'investissement	2 164 195,39		Recettes de fonctionnement hors excédent de fonctionnement reporté	2 535 054,00

Investissement

	Dépenses			Recettes	
Ch.20	Immo. Incorporelles (frais d'études,plu, brevets, licences...)	80 291,73	Ch. 10	Dotations (FCTVA, TLE)	
Ch.204	Subventions d'équipement versées	115 000,00		*10222 - F.C.T.V.A.*	*92 929,76*
Ch. 21	Achat matériel et mobilier	439 076,28		*10226 - Taxe d'aménagement*	*40 000,00*
Ch. 23	Travaux, installations	250 500,00		*1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés*	*672 019,34 €*
Ch. 16	Remb. Emprunt	74 346,54			
Ch. 20	Dp. Impr. (= la totalité des 7,5% autorisé)	25 000,00	Ch. 13	Subventions	-
			Ch. 16	Emprunts	1 000,00
			024	Produit des cessions	-
RAR 2021		1 109 675,52	RAR 2021		630 128,57
Ch. 041	opérations patrimoniales	-	Ch. 040	Opérations d'ordre (amortissements et opérations de cessions)	37 250,00
Ch. 040	Opérations d'ordre (travaux en régie et amortissements subventions)	10 000,00	Ch. 041	opérations patrimoniales	0,00 €
			Ch. 021	Virement de la Section de fonctionnement	623 034,79
001	Déficit négatif reporté 2021		001	Excédent reporté 2021	7 527,61
	Total	2 103 890,07		Total	2 103 890,07

VU le décret n° 59-1447 du 18 décembre 1959, modifié par la loi du 22 juin 1994 modifiée, portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales et l'instruction codificatrice M14.
VU le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission finances du 15 mars 2022,
Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur ESNAULT, 1er Maire adjoint délégué au budget dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE les Budgets Primitifs 2022 tel qu'il est présenté ci-dessus.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
A Bellengreville, le 8 avril 2022

Le Maire,
Dominique PIAT
Chevalier de l'ordre national du mérite

Dominique PIAT
Signature numérique de Dominique PIAT
Date : 2022.04.13 08:31:29 +02'00'

Accusé de réception en préfecture
014-211400577-20220408-202204-05-BF
Date de télétransmission : 15/04/2022
Date de réception préfecture : 15/04/2022

Affiché le : ***n°2022/04/05***

bellengreville
Val ès dunes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal a été légalement convoqué le 1er avril 2022.

Le Conseil Municipal s'est réuni le huit avril deux mil vingt-deux à 19h00, en séance publique, sous la présidence de M. Dominique PIAT

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de présents : 13
Nombre de votants : 14

Présents : Madame AUDE Marinette ; Monsieur BERNIE Pascal ; Madame BOUDESSEUL Nadine ; Madame CHRISTY Lydie ; Monsieur ESNAULT Nicolas ; Monsieur LAINE Michel ; Madame LECOUTURIER Céline ; Madame MONROCQ Nathaly ; Monsieur NOEL Stéphane ; Monsieur PESQUEREL Philippe ; Monsieur PIAT Dominique ; Madame ROGER Nelly ; Monsieur VILLEROY Frédéric

Absents excusés : Madame Florence SERANDOUR donne pouvoir à Madame Lydie CHRISTY
Absent : Monsieur Jean-Philippe CARDONEL

Le Conseil a choisi comme secrétaire : Monsieur Michel LAINE

2022/04/06 – FINANCES – VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur ESNAULT, 1er Maire adjoint délégué au budget et aux ressources humaines qui présente les subventions pour les associations suivants des critères définis par les membres de la commission. Monsieur Le Maire propose de valider le tableau ci-dessous :

ASSOCIATIONS - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS	2021	2022
Versement au titre du SVE au Comité de jumelage Argences - Hettstadt	500,00 €	500,00 €
Les Ailes de Bellengreville (Colombophilie)	300,00 €	300,00 €
Bellengreville Tennis Club	1 200,00 €	1 200,00 €
Gym Expression en Val-Es-Dunes	1 300,00 €	1 400,00 €
Judo Club Bellengreville	1 300,00 €	1 300,00 €
Val-Es-Dunes Handball	400,00 €	200,00 €
A.P.E.B.V (association des parents d'élèves)	1 000,00 €	1 000,00 €
Coopérative scolaire	3 000,00 €	3 000,00 €
Pétanque Loisirs Bellengreville	500,00 €	500,00 €
Boxing Fight CLUB BFC	1 200,00 €	1 200,00 €
F. C. MUANCES	2 400,00 €	2 400,00 €
Les Jeunes d'Antan	800,00 €	800,00 €
La Vie Belle (pêche)	1 400,00 €	1 400,00 €
Basket Argences	1 000,00 €	1 100,00 €
La Protectrice (chasse)	400,00 €	400,00 €
Secours catholique	150,00 €	150,00 €
Asso enfants collège FSE	500,00 €	500,00 €
Secours Populaire du Calvados	150,00 €	150,00 €
Restos du Cœur	150,00 €	150,00 €
Don du sang	200,00 €	200,00 €
A.D.M.R - Les Côteaux d'Argences	1 000,00 €	1 000,00 €
ACPG Section Intercommunale	300,00 €	300,00 €
FNACA	200,00 €	200,00 €
CAF - Gestion du F.S.L.	250,00 €	250,00 €
Prévention routière du Calvados	150,00 €	150,00 €
La Bagotière (école Moutiers en Cinglais)	60,00 €	60,00 €

Maison Familiale et Rurale	60,00 €	60,00 €
Chambre des Métiers de l'Artisanat 15	150,00 €	150,00 €
C.F.A et bâtiment du Calvados	60,00 €	60,00 €
Collège Jean Castel	1 340,00 €	1 340,00 €
TOTAL	**21 420,00 €**	**21 420,00 €**

VU le Code Général des Collectivités territoriales,
Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ADOPTE la proposition de Monsieur le Maire.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

A Bellengreville, le 8 avril 2022

Le Maire,
Dominique PIAT
Chevalier dans l'ordre national du mérite

Dominique PIAT
Signature numérique de Dominique PIAT
Date : 2022.04.13 08:32:52 +02'00'

Accusé de réception en préfecture
014-211400577-20220408-202204-06-AR
Date de télétransmission : 14/04/2022
Date de réception préfecture : 14/04/2022

bellengreville
Val ès dunes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal a été légalement convoqué le 1er avril 2022.

Le Conseil Municipal s'est réuni le huit avril deux mil vingt-deux à 19h00, en séance publique, sous la présidence de M. Dominique PIAT

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de présents : 13
Nombre de votants : 14

Présents : Madame AUDE Marinette ; Monsieur BERNIE Pascal ; Madame BOUDESSEUL Nadine ; Madame CHRISTY Lydie ; Monsieur ESNAULT Nicolas ; Monsieur LAINE Michel ; Madame LECOUTURIER Céline ; Madame MONROCQ Nathaly ; Monsieur NOEL Stéphane ; Monsieur PESQUEREL Philippe ; Monsieur PIAT Dominique ; Madame ROGER Nelly ; Monsieur VILLEROY Frédéric

Absents excusés : Madame Florence SERANDOUR donne pouvoir à Madame Lydie CHRISTY
Absent : Monsieur Jean-Philippe CARDONEL

Le Conseil a choisi comme secrétaire : Monsieur Michel LAINE

2022/04/07 – RESSOURCES HUMAINES – DELIBERATION RELATIVE AU TABLEAU DES EMPLOIS 2022

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur ESNAULT, 1er Maire adjoint délégué au budget et aux ressources humaines qui expose que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu le code général des collectivités territoriales
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
CONSIDERANT qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.
Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur ESNAULT, 1er Maire adjoint délégué au budget dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ADOPTE le tableau des effectif 2022 comme suit ;

FILIERES	*GRADES*	*CAT.*	*POSTES OUVERTS*	*EFFECTIF POURVU*	*DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE*
ADMINISTRATIVE	*Attaché*	*A*	*1*	*1*	*TC*
	Rédacteur ppal 1ère classe	*B*	*1*	*1*	*TC*
	Rédacteur	*B*	*1*	*1*	*TC*
	Adjoint admin ppal 2ème classe	*C*	*1*	*0*	*TC*
	Adjoint administratif	*C*	*1*	*1*	*TC*
TECHNIQUE	*Technicien*	*B*	*1*	*1*	*TC*
	Agent de maitrise	*C+*	*3*	*3*	*TC*
	Adjoint technique	*C*	*7*	*6*	*TC*
	Adjoint technique	*C*	*3*	*2*	*TNC*
ANIMATION	*Adjoint d'animation territorial*	*C*	*2*	*2*	*TC*
SANITAIRE & SOCIALE	*ATSEM ppal de 2ème classe*	*C*	*2*	*2*	*TNC*
CONTRAT DE DROIT PRIVE	*CAE*		1	1	*20/35ème*
		TOTAL	24	21	

- ADOPTE le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1er février 2022
- PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget 2022
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

A Bellengreville, le 8 avril 2022

Le Maire,
Dominique PIAT
Chevalier dans l'ordre national du mérite

Dominique PIAT
Signature numérique de Dominique PIAT
Date : 2022.04.13 08:34:01 +02'00'

Accusé de réception en préfecture
014-211400577-20220408-202204-05-BF
Date de télétransmission : 15/04/2022
Date de réception préfecture : 15/04/2022

Affiché le :

n°2022/04/07

bellengreville
Val ès dunes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal a été légalement convoqué le 1er avril 2022.

Le Conseil Municipal s'est réuni le huit avril deux mil vingt-deux à 19h00, en séance publique, sous la présidence de M. Dominique PIAT

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de présents : 13
Nombre de votants : 14

Présents : Madame AUDE Marinette ; Monsieur BERNIE Pascal ; Madame BOUDESSEUL Nadine ; Madame CHRISTY Lydie ; Monsieur ESNAULT Nicolas ; Monsieur LAINE Michel ; Madame LECOUTURIER Céline ; Madame MONROCQ Nathaly ; Monsieur NOEL Stéphane ; Monsieur PESQUEREL Philippe ; Monsieur PIAT Dominique ; Madame ROGER Nelly ; Monsieur VILLEROY Frédéric

Absents excusés : Madame Florence SERANDOUR donne pouvoir à Madame Lydie CHRISTY
Absent : Monsieur Jean-Philippe CARDONEL

Le Conseil a choisi comme secrétaire : Monsieur Michel LAINE

2022/04/08 – RESSOURCES HUMAINES –RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES COMPTE TENU DE L'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET SAISONNIER D'ACTIVITE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur ESNAULT, 1er Maire adjoint délégué au budget et aux ressources humaines qui informe l'assemblée, que les besoins de service peuvent l'amener à recruter des agents non titulaires pour faire face à l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, de l'autoriser, **pour la durée de son mandat**, à recruter en tant que de besoin, des agents non titulaires, pour une durée de 2 mois, renouvelable 1 fois exceptionnellement, dans les services suivants (Administration Générale ; Service technique ; Animation jeunesse et restauration scolaire).

Ces agents recrutés pour faire face à un accroissement temporaire et/ou saisonnier d'activité assureront des fonctions de secrétaire de mairie, agent polyvalent des services techniques, animateur (BAFA)… relevant de la catégorie C, à temps complet.

Ces agents non titulaires devront justifier de diplômes spécifiques liés à leurs fonctions.

SERVICE	NOMBRE ESTIMATIF SAISONNIER	FONCTION	ECHELON	TEMPS DE TRAVAIL	FILIERE
Administration générale	2	Adjoint Administratif	Echelon 1	35/35ème	Administratif
Service Technique	2	Adjoint technique	Echelon 1	35/35ème	Technique
Animation	2	Adjoint d'animation	Echelon 1	35/35ème	Animation

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment de l'article 3 alinéa 1 et 2.
Vu la loi 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, par son titre II chapitre 2, a modifié le recours et conditions de recrutement des agents contractuels prévus par l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 initiale ;
CONSIDERANT que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement occasionnel de personnel en cas de surcroît temporaire de travail (période estivale), conformément à l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur ESNAULT, 1er Maire adjoint délégué au budget dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ADOPTE la proposition de Monsieur le Maire.
- PRECISE que les crédits sont inscrits au budget 2022.
- PRECISE que ces recrutements d'agents feront l'objet, de la part de Monsieur le Maire, d'une information en conseil municipal.
- D'AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

A Bellengreville, le 8 avril 2022

Dominique PIAT

Signature numérique de Dominique PIAT
Date : 2022.04.13 08:34:53 +02'00'

Le Maire,
Dominique PIAT
Chevalier dans l'ordre national du mérite

Accusé de réception en préfecture
014-211400577-20220408-202204-08-DE
Date de télétransmission : 14/04/2022
Date de réception préfecture : 14/04/2022

bellengreville
Val ès dunes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal a été légalement convoqué le 1er avril 2022.

Le Conseil Municipal s'est réuni le huit avril deux mil vingt-deux à 19h00, en séance publique, sous la présidence de M. Dominique PIAT

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de présents : 13
Nombre de votants : 14

Présents : Madame AUDE Marinette ; Monsieur BERNIE Pascal ; Madame BOUDESSEUL Nadine ; Madame CHRISTY Lydie ; Monsieur ESNAULT Nicolas ; Monsieur LAINE Michel ; Madame LECOUTURIER Céline ; Madame MONROCQ Nathaly ; Monsieur NOEL Stéphane ; Monsieur PESQUEREL Philippe ; Monsieur PIAT Dominique ; Madame ROGER Nelly ; Monsieur VILLEROY Frédéric

Absents excusés : Madame Florence SERANDOUR donne pouvoir à Madame Lydie CHRISTY
Absent : Monsieur Jean-Philippe CARDONEL

Le Conseil a choisi comme secrétaire : Monsieur Michel LAINE

2022/04/09 – RESSOURCES HUMAINES – CONTRATS D'APPRENTISSAGE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur ESNAULT, 1er Maire adjoint délégué au budget et aux ressources humaines qui précise que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration.

Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, de l'autoriser, **pour la durée de son mandat**, à signer des contrats d'apprentissages

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,
CONSIDERANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;
CONSIDERANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui
Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur ESNAULT, 1er Maire adjoint délégué au budget dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE le recours au contrat d'apprentissage,
- DECIDE de conclure dès la rentrée scolaire 2022/2023 et pour les années suivantes, des contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

SERVICE	NOMBRE DE POSTE	DIPLOME PREPARE	DUREE MAX DE LA FORMATION
VOIRIE BATIMENT	1	Du CAP au bac pro des métiers du bâtiment ; peintre, plomberie, menuiserie, maçonnerie, électricité, entretien des locaux…	De 1 à 3 ans
ESPACES VERTS	1	Du CAP au Bac Pro espaces verts, entretien, taille, Productions horticoles, aménagements paysagers…	De 1 à 3 ans
ANIMAION JEUNESSE	1	BPJEPS, DEJEPS, BAFA, BAFD, CQP…	De 1 à 3 ans
RESTAURATION SCOLAIRE	1	Du CAP au Bac pro cuisine…	De 1 à 3 ans
ADMIN. GENERALE	1	Du CAP au Bac pro secrétariat administratif, assistanat de direction, Rh, comptabilité…BTS Ressources humaines, comptabilité…	De 1 à 3 ans

- PRECISE que les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, sont inscrits au budget 2022
- PRECISE que ces contrats d'apprentissages feront l'objet, de la part de Monsieur le Maire, d'une information en conseil municipal.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

A Bellengreville, le 8 avril 2022

Le Maire,
Dominique PIAT
Chevalier dans l'ordre national du mérite

Dominique PIAT
Signature numérique de Dominique PIAT
Date : 2022.04.13 08:35:57 +02'00'

Accusé de réception en préfecture
014-211400577-20220408-202204-09-AI
Date de télétransmission : 14/04/2022
Date de réception préfecture : 14/04/2022

Affiché le :

n°2022/04/09

bellengreville
Val ès dunes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal a été légalement convoqué le 1er avril 2022.

Le Conseil Municipal s'est réuni le huit avril deux mil vingt-deux à 19h00, en séance publique, sous la présidence de M. Dominique PIAT

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de présents : 13
Nombre de votants : 14

Présents : Madame AUDE Marinette ; Monsieur BERNIE Pascal ; Madame BOUDESSEUL Nadine ; Madame CHRISTY Lydie ; Monsieur ESNAULT Nicolas ; Monsieur LAINE Michel ; Madame LECOUTURIER Céline ; Madame MONROCQ Nathaly ; Monsieur NOEL Stéphane ; Monsieur PESQUEREL Philippe ; Monsieur PIAT Dominique ; Madame ROGER Nelly ; Monsieur VILLEROY Frédéric

Absents excusés : Madame Florence SERANDOUR donne pouvoir à Madame Lydie CHRISTY
Absent : Monsieur Jean-Philippe CARDONEL

Le Conseil a choisi comme secrétaire : Monsieur Michel LAINE

2022/04/10 – RESSOURCES HUMAINES – DELIBERATION INSTAURANT L'INDEMNITE FORFAITAIRE COMPLEMENTAIRE POUR ELECTION (I.F.C.E.)

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur ESNAULT, 1er Maire adjoint délégué au budget et aux ressources humaines qui précise que la mise en place de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections est prévue par l'arrêté ministériel du 27 février 1962. Cette indemnité s'adresse aux agents qui participent à l'organisation du scrutin et qui sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,
Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'I.F.T. S,
Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962, relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection
Vu la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 (DGCL-FPT3/2002/N.377),
Vu les crédits inscrits au budget,
CONSIDERANT que cette indemnité s'adresse aux agents qui participent à l'organisation du scrutin et qui sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires
Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur ESNAULT, 1er Maire adjoint délégué au budget dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE d'instituer selon les modalités et suivant les montants définis dans l'arrêté du 27 février 1962 et du décret 2002-63 l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections et précise que le montant de référence calcul sera celui de l'I.F.T.S. de 2ème catégorie assortie d'un coefficient de 4.
- DECIDE que les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.
- DECIDE que conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits et les modalités de calcul de l'I.F.C.E.
- DECIDE que le paiement de cette indemnité sera effectué après chaque tour de consultations électorales
- PRECISE que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.
- AUTORISE l'autorité territoriale à procéder aux attributions individuelles en fonction du travail effectué à l'occasion des élections.
- PRECISE que les dispositions de la présente délibération prendront effet **à compter du 8 avril 2022**.

Pour extrait conforme,
A Bellengreville, le 8 avril 2022
Le Maire,
Dominique PIAT
Chevalier dans l'ordre national du mérite

Dominique PIAT
Signature numérique de Dominique PIAT
Date : 2022.04.13 08:37:14 +02'00'

Accusé de réception en préfecture
014-211400577-20220408-202204-10-DE
Date de télétransmission : 14/04/2022
Date de réception préfecture : 14/04/2022

bellengreville
Val ès dunes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal a été légalement convoqué le 1er avril 2022.

Le Conseil Municipal s'est réuni le huit avril deux mil vingt-deux à 19h00, en séance publique, sous la présidence de M. Dominique PIAT

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de présents : 13
Nombre de votants : 14

Présents : Madame AUDE Marinette ; Monsieur BERNIE Pascal ; Madame BOUDESSEUL Nadine ; Madame CHRISTY Lydie ; Monsieur ESNAULT Nicolas ; Monsieur LAINE Michel ; Madame LECOUTURIER Céline ; Madame MONROCQ Nathaly ; Monsieur NOEL Stéphane ; Monsieur PESQUEREL Philippe ; Monsieur PIAT Dominique ; Madame ROGER Nelly ; Monsieur VILLEROY Frédéric

Absents excusés : Madame Florence SERANDOUR donne pouvoir à Madame Lydie CHRISTY
Absent : Monsieur Jean-Philippe CARDONEL

Le Conseil a choisi comme secrétaire : Monsieur Michel LAINE

2022/04/11 – RESSOURCES HUMAINES – DELIBERATION INSTITUANT LA MAJORATION DES HEURES COMPLEMENTAIRES

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur ESNAULT, 1er Maire adjoint délégué au budget et aux ressources humaines qui précise que la compensation des heures complémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur et qu'à défaut, les heures complémentaires accomplies sont indemnisées, par principe, sans majoration. Il rappelle que les heures complémentaires correspondent aux heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi à temps non complet et qui ne dépassent pas trente-cinq heures par semaine.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,
Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
CONSIDERANT que les heures complémentaires correspondent aux heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi à temps non complet et qui ne dépassent pas trente-cinq heures par semaine.
Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur ESNAULT, 1er Maire adjoint délégué au budget dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- DECIDE d'instaurer un taux de majoration des heures complémentaires de 10 % pour chacune des heures complémentaires accomplies dans la limite du dixième des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi à temps non complet concerné et de 25 % pour les heures suivantes jusqu'à la 35ème heure.
- PRECISE que les dépenses correspondantes sont prévues au budget.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
A Bellengreville, le 8 avril 2022
Le Maire,
Dominique PIAT
Chevalier de l'ordre national du mérite

Dominique PIAT
Signature numérique de Dominique PIAT
Date : 2022.04.13 08:38:15 +02'00'

Accusé de réception en préfecture
014-211400577-20220408-202204-11-DE
Date de télétransmission : 14/04/2022
Date de réception préfecture : 14/04/2022

Affiché le :

n°2022/04/11

Délibération n°2022/04/12

bellengreville
Val ès dunes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal a été légalement convoqué le 1er avril 2022.

Le Conseil Municipal s'est réuni le huit avril deux mil vingt-deux à 19h00, en séance publique, sous la présidence de M. Dominique PIAT

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de présents : 13
Nombre de votants : 14

Présents : Madame AUDE Marinette ; Monsieur BERNIE Pascal ; Madame BOUDESSEUL Nadine ; Madame CHRISTY Lydie ; Monsieur ESNAULT Nicolas ; Monsieur LAINE Michel ; Madame LECOUTURIER Céline ; Madame MONROCQ Nathaly ; Monsieur NOEL Stéphane ; Monsieur PESQUEREL Philippe ; Monsieur PIAT Dominique ; Madame ROGER Nelly ; Monsieur VILLEROY Frédéric

Absents excusés : Madame Florence SERANDOUR donne pouvoir à Madame Lydie CHRISTY
Absent : Monsieur Jean-Philippe CARDONEL

Le Conseil a choisi comme secrétaire : Monsieur Michel LAINE

2022/04/12 – RESSOURCES HUMAINES – DELIBERATION INSTITUANT L'INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRE (IHTS)

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur ESNAULT, 1er Maire adjoint délégué au budget et aux ressources humaines qui précise que la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplis sont indemnisées. Néanmoins, seuls les agents relevant aux grades de catégorie C et B peuvent prétendre au versement d'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Il rappelle que les heures supplémentaires ne peuvent excéder 25 heures par mois, sauf lors de circonstances exceptionnelles, sur décision de l'autorité territoriale, le comité technique en étant immédiatement informé.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,
Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
CONSIDERANT que les heures supplémentaires ne peuvent excéder 25 heures par mois, sauf lors de circonstances exceptionnelles, sur décision de l'autorité territoriale, le comité technique en étant immédiatement informé.
Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur ESNAULT, 1er Maire adjoint délégué au budget dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- D'INSTITUER le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) en faveur des agents susceptibles de les percevoir, dès lors que l'emploi occupé implique la réalisation effective d'heures supplémentaires et que le travail supplémentaire réalisé n'a pas fait l'objet d'une compensation sous la forme d'un repos compensateur, décidée expressément par l'autorité territoriale.
- DECIDE que le régime indemnitaire, tel que défini ci-dessus, sera alloué **à compter du 8 avril 2022** aux fonctionnaires titulaires, stagiaires et, le cas échéant, aux agents contractuels de droit public,
- PRECISE que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.
- PRECISE que les délibérations antérieures portant sur l'instauration de l'IHTS sont abrogées.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
A Bellengreville, le 8 avril 2022
Le Maire,
Dominique PIAT
Chevalier dans l'Ordre national du mérite

Dominique PIAT
Signature numérique de Dominique PIAT
Date : 2022.04.13 08:39:03 +02'00'

Accusé de réception en préfecture
014-211400577-20220408-202204-12-DE
Date de télétransmission : 14/04/2022
Date de réception préfecture : 14/04/2022

Affiché le : ***n°2022/04/12***

bellengreville
Val ès dunes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal a été légalement convoqué le 1er avril 2022.

Le Conseil Municipal s'est réuni le huit avril deux mil vingt-deux à 19h00, en séance publique, sous la présidence de M. Dominique PIAT

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de présents : 13
Nombre de votants : 14

Présents : Madame AUDE Marinette ; Monsieur BERNIE Pascal ; Madame BOUDESSEUL Nadine ; Madame CHRISTY Lydie ; Monsieur ESNAULT Nicolas ; Monsieur LAINE Michel ; Madame LECOUTURIER Céline ; Madame MONROCQ Nathaly ; Monsieur NOEL Stéphane ; Monsieur PESQUEREL Philippe ; Monsieur PIAT Dominique ; Madame ROGER Nelly ; Monsieur VILLEROY Frédéric

Absents excusés : Madame Florence SERANDOUR donne pouvoir à Madame Lydie CHRISTY
Absent : Monsieur Jean-Philippe CARDONEL

Le Conseil a choisi comme secrétaire : Monsieur Michel LAINE

2022/04/13 – RESSOURCES HUMAINES – DELIBERATION PORTANT CREATION DE L'INDEMNITE FORFAITAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IFTS)

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur ESNAULT, 1er Maire adjoint délégué au budget et aux ressources humaines qui précise que les agents publics qui effectuent des heures supplémentaires au-delà de la durée légale de travail peuvent percevoir des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires (IFTS).

Le montant de l'IFTS est fixé en fonction

- Du grade (Subdivision d'un corps ou d'un cadre d'emplois regroupant des fonctionnaires ayant vocation à.
- Selon l'importance des sujétions : Contrainte particulière liée à un emploi ou un poste de travail (permanence, astreinte, travail de nuit ou le dimanche, etc.) auxquels l'agent est appelé à faire face dans l'exercice de ses fonctions.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,
Vu le décret n° 91-875 du 6 Septembre 1991 modifié pris pour l'application de l'article 88 de la loi visée ci-dessus,
Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,
Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,
Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés et les revalorisations indiciaires successivement intervenues,
Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur ESNAULT dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE d'instaurer l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires stagiaires titulaires et contractuels relevant des grades fixés dans le tableau ci-dessous dans les conditions définies ci-après, **à compter du 8 avril 2022**, étant entendu que le coefficient retenu par la collectivité pour chaque filière, grade ne peut excéder huit.

CADRE D'EMPLOI	GRADE	MONTANT DE REFERENCE ANNUEL	COEFFICIENT
Attaché territorial	Attaché principal Attaché	1 078,73 €	4
Rédacteur territorial	Rédacteur ppal 1ère classe Rédacteur ppal 2ème classe Rédacteur	857,82 €	2

- FIXE les critères d'attribution individuelle comme suit : Conformément au décret n°91-875, le Maire fixera et pourra moduler les attributions individuelles dans la limite fixée au paragraphe consacré aux bénéficiaires, en fonction des critères suivants :
  - Selon l'expérience professionnelle
  - Les fonctions de l'agent appréciées par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d'encadrement.
  - La révision (à la hausse ou à la baisse) de ses taux pourra être effective dans le cas de modification substantielle des missions de l'agent.
  - Disponibilité
- PRECISE que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.
- PRECISE que, conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53 qui stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.
- FIXE les modalités de maintien et suppression comme suit : Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents de travail, maladies professionnelles reconnues. Les primes et indemnités cesseront d'être versées : En cas d'indisponibilité impliquant une absence continue supérieure à 1 mois. Les primes et indemnités seront supprimées pour l'agent en congé de longue maladie ou de longue durée. Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises.
- PRECISE que les délibérations antérieures portant sur l'instauration de l'IFTS sont abrogées.
- DECIDE d'inscrire au budget le crédit nécessaire au mandatement de ces primes résultant du produit entre les montants de référence annuels indexés sur la valeur du point fonction publique et les coefficients y afférents, multiplié par le nombre d'agents concernés (en équivalent temps plein)

CADRE D'EMPLOI	GRADE	EFFECTIF	COEFFICIENT
Attaché territorial	Attaché	1	Montant annuel de référence X coefficient retenu X effectif
Rédacteur territorial	Rédacteur	1	Montant annuel de référence X coefficient retenu X effectif

- PRECISE que les emplois ouvrant droit à cette indemnité créés par la suite, augmenteront le crédit global dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.
- CHARGE le Maire de procéder, par voie d'arrêté, aux attributions individuelles qui sont modulables en fonction des critères d'attribution énoncés ci-dessus, étant entendu que les versements s'effectuent mensuellement et que le montant des attributions individuelles ne peut excéder huit fois le montant annuel attaché à la catégorie à laquelle appartient l'agent

Pour extrait conforme,
A Bellengreville, le 8 avril 2022
Le Maire,
Dominique PIAT
Chevalier dans l'ordre national du mérite

Dominique PIAT
Signature numérique de Dominique PIAT
Date : 2022.04.13 08:40:09 +02'00'

Accusé de réception en préfecture
014-211400577-20220408-202204-13-DE
Date de télétransmission : 14/04/2022
Date de réception préfecture : 14/04/2022

Affiché le : ***n°2022/04/13***

bellengreville
Val ès dunes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal a été légalement convoqué le 1er avril 2022.

Le Conseil Municipal s'est réuni le huit avril deux mil vingt-deux à 19h00, en séance publique, sous la présidence de M. Dominique PIAT

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de présents : 13
Nombre de votants : 14

Présents : Madame AUDE Marinette ; Monsieur BERNIE Pascal ; Madame BOUDESSEUL Nadine ; Madame CHRISTY Lydie ; Monsieur ESNAULT Nicolas ; Monsieur LAINE Michel ; Madame LECOUTURIER Céline ; Madame MONROCQ Nathaly ; Monsieur NOEL Stéphane ; Monsieur PESQUEREL Philippe ; Monsieur PIAT Dominique ; Madame ROGER Nelly ; Monsieur VILLEROY Frédéric

Absents excusés : Madame Florence SERANDOUR donne pouvoir à Madame Lydie CHRISTY
Absent : Monsieur Jean-Philippe CARDONEL

Le Conseil a choisi comme secrétaire : Monsieur Michel LAINE

2022/04/14 – URBANISME – AVENANT N°1 A LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL ES DUNES ET LES COMMUNES ADHERENTES AU SIMAU

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LAINÉ, Maire adjoint délégué à l'urbanisme qui précise que depuis le 1er janvier 2022, la Communauté de communes met à disposition de l'ensemble de ses communes adhérentes au SIMAU un téléservice mutualisé en matière d'urbanisme, dénommé « Guichet Unique ».

Cette offre numérique de téléservice mutualisé doit permettre de faciliter le dépôt dématérialisé des autorisations d'urbanisme et des déclarations d'intention d'aliéner pour les habitants et pour les professionnels (notaires, géomètres, promoteurs, etc.).

Cet avenant n°1 a pour objet de fixer les conditions générales d'utilisation (CGU) du « Guichet Unique ».

Vu la convention conclue le 29/04/2021 entre la Communauté de communes et les Communes régissant les modalités de fonctionnement du SIMAU
Vu la délibération n° 2021-89 de la Communauté de Communes en date du 29/04/2021,
Vu les délibérations des communes de : Argences en date du 17/05/2021, Banneville-la-Campagne en date du 17/05/2021, Bellengreville en date du 28/05/2021, Cagny en date du 11/05/2021, Canteloup en date du 27/05/2021, Cesny-aux-Vignes en date du 01/06/2021, Cléville en date du 24/06/2021, Condé-sur-Ifs en date du 01/06/2021, Emiéville en date du 09/06/2021, Frénouville en date du 31/05/2021, Janville en date du 17/05/2021, Moult-Chicheboville en date du 17/05/2021, Ouézy en date du 31/05/2021, Saint-Ouen-du-Mesnil-Oger en date du 25/05/2021, Saint-Pair en date du 01/06/2021, Saint-Pierre-du-Jonquet en date du 07/06/2021, Valambray en date du 27/05/2021et Vimont en date du 17/05/2021,
CONSIDERANT que depuis le 1er janvier 2022, la Communauté de communes met à disposition de l'ensemble de ses communes adhérentes au SIMAU un téléservice mutualisé en matière d'urbanisme
Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur LAINÉ dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ACCEPTE les conditions générales d'utilisation (CGU) du téléservice dénommé « Guichet Unique »
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
A Bellengreville, le 8 avril 2022
Le Maire,
Dominique PIAT
Chevalier dans l'ordre national du mérite

Dominique PIAT
Signature numérique de Dominique PIAT
Date : 2022.04.13 08:40:54 +02'00'

Accusé de réception en préfecture
014-211400577-20220408-202204-14-AI
Date de télétransmission : 14/04/2022
Date de réception préfecture : 14/04/2022

bellengreville
Val ès dunes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal a été légalement convoqué le 1er avril 2022.

Le Conseil Municipal s'est réuni le huit avril deux mil vingt-deux à 19h00, en séance publique, sous la présidence de M. Dominique PIAT

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de présents : 13
Nombre de votants : 14

Présents : Madame AUDE Marinette ; Monsieur BERNIE Pascal ; Madame BOUDESSEUL Nadine ; Madame CHRISTY Lydie ; Monsieur ESNAULT Nicolas ; Monsieur LAINE Michel ; Madame LECOUTURIER Céline ; Madame MONROCQ Nathaly ; Monsieur NOEL Stéphane ; Monsieur PESQUEREL Philippe ; Monsieur PIAT Dominique ; Madame ROGER Nelly ; Monsieur VILLEROY Frédéric

Absents excusés : Madame Florence SERANDOUR donne pouvoir à Madame Lydie CHRISTY
Absent : Monsieur Jean-Philippe CARDONEL

Le Conseil a choisi comme secrétaire : Monsieur Michel LAINE

2022/04/15 – URBANISME - MODIFICATION DES STATUTS DU SIAEP

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LAINÉ, Maire adjoint délégué à l'urbanisme qui précise qu'à compter du 1er avril 2022 le syndicat mixte prend le nom de « Eau en Val ès dunes ».

Vu la délibération du SIAEP approuvant les modifications des statuts lors de son Comité Syndical du 15 décembre 2021,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.
CONSIDERANT que cette modification doit être approuvée par les assemblées délibérantes de chaque membre du Syndicat selon les majorités qualifiées, soit les deux tiers des communes représentant la moitié de la population, soit la moitié des communes représentant les deux tiers de la population.
Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur LAINÉ dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- EMET un avis favorable à la modification des statuts du SIAEP ;
- APPROUVE les nouveaux statuts du syndicat intercommunal ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
A Bellengreville, le 8 avril 2022
Le Maire,
Dominique PIAT
Chevalier dans l'ordre national du mérite

Dominique PIAT
Signature numérique de Dominique PIAT
Date : 2022.04.13 08:41:53 +02'00'

Accusé de réception en préfecture
014-211400577-20220408-202204-15-DE
Date de télétransmission : 14/04/2022
Date de réception préfecture : 14/04/2022

bellengreville
Val ès dunes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal a été légalement convoqué le 1er avril 2022.

Le Conseil Municipal s'est réuni le huit avril deux mil vingt-deux à 19h00, en séance publique, sous la présidence de M. Dominique PIAT

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de présents : 13
Nombre de votants : 14

Présents : Madame AUDE Marinette ; Monsieur BERNIE Pascal ; Madame BOUDESSEUL Nadine ; Madame CHRISTY Lydie ; Monsieur ESNAULT Nicolas ; Monsieur LAINE Michel ; Madame LECOUTURIER Céline ; Madame MONROCQ Nathaly ; Monsieur NOEL Stéphane ; Monsieur PESQUEREL Philippe ; Monsieur PIAT Dominique ; Madame ROGER Nelly ; Monsieur VILLEROY Frédéric

Absents excusés : Madame Florence SERANDOUR donne pouvoir à Madame Lydie CHRISTY
Absent : Monsieur Jean-Philippe CARDONEL

Le Conseil a choisi comme secrétaire : Monsieur Michel LAINE

2022/04/16 – URBANISME - ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BAYEUX INTERCOM AU SDEC ÉNERGIE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LAINÉ, Maire adjoint délégué à l'urbanisme qui précise le SDEC ÉNERGIE est le service public de l'énergie dans le Calvados Réunissant 515 communes du département du Calvados et 9 intercommunalités au 1er janvier 2022, le SDEC ÉNERGIE, Syndicat Départemental d'Energies du Calvados est aujourd'hui un acteur public majeur des enjeux énergétiques du département.

Proposition : Monsieur le Maire soumet cette proposition d'adhésion de la Communauté de Communes Bayeux Intercom au SDEC ÉNERGIE au conseil municipal.

Vu, l'article 5.1 des statuts du SDEC ÉNERGIE, issus de l'adhésion de la Communauté Urbaine de Caen la mer, acté par arrêté inter préfectoral du 27 décembre 2016,
Vu, la délibération de la Communauté de communes Bayeux Intercom en date du 3 mars 2022, relative à son souhait d'adhérer au SDEC ÉNERGIE pour le transfert de sa compétence « Eclairage Public »,
Vu, la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 24 mars 2022, acceptant cette demande d'adhésion et de transfert de compétence.
CONSIDERANT que, par délibération en date du 3 mars 2022, la Communauté de Communes Bayeux Intercom a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transférer sa compétence « Eclairage Public » des zones d'activités économiques (ZAE).
CONSIDERANT que lors de son assemblée du 24 mars 2022, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé l'adhésion de la Communauté de communes Bayeux Intercom, à compter de la date de publication de l'arrêté préfectoral actant cette adhésion.
Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du SDEC ÉNERGIE a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion.
Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE l'adhésion de la Communauté de Communes Bayeux Intercom au SDEC ÉNERGIE.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer ladite convention ainsi que tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
A Bellengreville, le 8 avril 2022
Le Maire,
Dominique PIAT
Chevalier dans l'ordre national du mérite

Dominique PIAT
Signature numérique de Dominique PIAT
Date : 2022.04.13 08:42:43 +02'00'

Accusé de réception en préfecture
014-211400577-20220408-202204-16-DE
Date de télétransmission : 14/04/2022
Date de réception préfecture : 14/04/2022

Affiché le :

n°2022/04/16

bellengreville
Val ès dunes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal a été légalement convoqué le 1er avril 2022.

Le Conseil Municipal s'est réuni le huit avril deux mil vingt-deux à 19h00, en séance publique, sous la présidence de M. Dominique PIAT

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de présents : 13
Nombre de votants : 14

Présents : Madame AUDE Marinette ; Monsieur BERNIE Pascal ; Madame BOUDESSEUL Nadine ; Madame CHRISTY Lydie ; Monsieur ESNAULT Nicolas ; Monsieur LAINE Michel ; Madame LECOUTURIER Céline ; Madame MONROCQ Nathaly ; Monsieur NOEL Stéphane ; Monsieur PESQUEREL Philippe ; Monsieur PIAT Dominique ; Madame ROGER Nelly ; Monsieur VILLEROY Frédéric

Absents excusés : Madame Florence SERANDOUR donne pouvoir à Madame Lydie CHRISTY
Absent : Monsieur Jean-Philippe CARDONEL

Le Conseil a choisi comme secrétaire : Monsieur Michel LAINE

2022/04/17 – ADMINISTRATION GENERALE - FOURRIERE POUR ANIMAUX INTERCOMMUNALE : NOUVELLE CONVENTION D'ADHÉSION POUR LES ANNÉES 2022 A 2024

Monsieur le Maire donne lecture de la convention d'adhésion à la fourrière pour animaux se situant à Verson et administrée par la Communauté Urbaine Caen la mer.

« *Aux termes de l'article L 2212-2.7° du code général des collectivités territoriales, les maires doivent remédier aux événements fâcheux qui pourraient être occasionnés par la divagation des animaux malfaisants ou féroces. S'agissant plus particulièrement des chiens et des chats errants, leur divagation est interdite. L'article L211-22 du code rural précise que le maire a l'obligation de prendre toutes dispositions pour empêcher leur divagation. Il peut ordonner que ces animaux soient tenus en laisse et que les chiens soient muselés. Il prévoit également que les chiens et chats errants et tous ceux qui seraient saisis sur le territoire de la commune soient conduits à la fourrière où ils seront gardés. Depuis le 1er janvier 2004 la Communauté urbaine Caen la mer assure l'exploitation de la fourrière située au lieu-dit « les Crasières », Route de Saint-Manvieu-Norrey à Verson. L'article L 211-24 du code rural qui prévoit que chaque commune doit disposer soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation, soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune avec l'accord de cette dernière. La Communauté urbaine Caen la mer ayant reçu compétence pour assurer le fonctionnement de la fourrière de Verson, c'est à elle qu'il appartient désormais d'ouvrir la fourrière communautaire aux communes ou structures intercommunales qui le souhaitent pour l'accueil et la garde des animaux errants, trouvés sur leur territoire. Il est également précisé que la fourrière peut également servir de lieu de dépôt pour les chiens et chats dangereux* ».

Vu l'article L 2212-2.7° du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L211-22 et L211-24 du code rural,
CONSIDERANT que les maires doivent remédier aux événements fâcheux qui pourraient être occasionnés par la divagation d'animaux malfaisants ou féroces.
Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- VALIDE le renouvellement de l'adhésion à la fourrière intercommunale pour animaux,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer ladite convention d'adhésion pour les années 2022 à 2024 ainsi que tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
A Bellengreville, le 8 avril 2022
Le Maire,
Dominique PIAT
Chevalier dans l'ordre national du mérite

Dominique PIAT
Signature numérique de Dominique PIAT
Date : 2022.04.13 08:43:34 +02'00'

Accusé de réception en préfecture
014-211400577-20220408-202204-17-DE
Date de télétransmission : 14/04/2022
Date de réception préfecture : 14/04/2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE - CNE BELLENGREVILLE (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21140057700014

POSTE COMPTABLE : SERVICE DE GESTION COMPTABLE

M 14

Compte administratif

voté par nature

BUDGET : CNE BELLENGREVILLE (3)

ANNEE 2021

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).
(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.
(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Accusé de réception en préfecture
014-211400577-20220408-20220402-02-BF
Date de télétransmission : 13/04/2022
Date de réception préfecture : 13/04/2022

Sommaire

I - Informations générales (5)

A - Informations statistiques, fiscales et financières 4
B - Modalités de vote du budget 5

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Exécution du budget et détail des restes à réaliser 6
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres 8
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres 9
B1 - Balance générale du budget - Dépenses 11
B2 - Balance générale du budget - Recettes 12

III - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses 13
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes 15
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses 16
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes 17
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles 18

IV - Annexes (6)

A - Eléments du bilan

A1 - Présentation croisée par fonction (1) Sans Objet
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie Sans Objet
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette 19
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux 23
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours 24
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture Sans Objet
A2.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement 25
A2.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N 26
A2.8 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme 27
A2.9 - Etat de la dette - Autres dettes 28
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements Sans Objet
A4 - Etat des provisions Sans Objet
A5 - Etalement des provisions Sans Objet
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses 29
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes 30
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2) Sans Objet
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2) Sans Objet
A7.2.1 - Etats des dépenses et recettes des services assujettis à la TVA - Fonctionnement (3) Sans Objet
A7.2.2 - Etats des dépenses et recettes des services assujettis à la TVA - Investissement (3) Sans Objet
A7.3.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (4) Sans Objet
A7.3.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (4) Sans Objet
A7.4.1 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Fonctionnement Sans Objet
A7.4.2 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Investissement Sans Objet
A8 - Etat des charges transférées Sans Objet
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers Sans Objet
A10.1 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Entrées Sans Objet
A10.2 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Sorties Sans Objet
A10.3 - Opérations liées aux cessions Sans Objet
A10.4- Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Entrées Sans Objet
A10.5 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Sorties Sans Objet
A11 - Etat des travaux en régie Sans Objet
A12 - Emploi des crédits communautaires dans le cadre de la subvention globale Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement 31
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt Sans Objet
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé Sans Objet
B1.5 - Etat des autres engagements donnés Sans Objet
B1.6 - Etat des engagements reçus Sans Objet
B1.7 - Liste des concours attribués à des tiers en nature ou en subventions Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents Sans Objet

Accusé de réception en préfecture
014-211400577-20220402-20220402-02-BF
Date de télétransmission : 13/04/2022
Date de réception préfecture : 13/04/2022

B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	Sans Objet
C - Autres éléments d'informations	
C1.1 - Etat du personnel	
C1.2 - Actions de formation des élus	32
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier	Sans Objet
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	Sans Objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
C3.5 - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes	Sans Objet
C3.6 - Identification des flux croisés	Sans Objet
D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures	
D1 - Décision en matière de taux de contributions directes	35
D2 - Arrêté et signatures	36

(1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Il n'a cependant pas à être produit par les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (article L. 2221-11 du CGCT).

(3) Cf. article R. 2313-3 du CCGT.

(4) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers.

(5) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « *Informations générales* » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.

(6) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

Accusé de réception en préfecture
014-211400577-20220408-20220402-02-BF
Date de télétransmission : 13/04/2022
Date de réception préfecture : 13/04/2022

Code INSEE		
14000057	CNE BELLENGREVILLE CNE BELLENGREVILLE	CA 2021

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	1483
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 *In fine*) :	14
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		
526.2074	623.0195		785.4395

	Informations financières – ratios (2)	Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population		
2	Produit des impositions directes/population		
3	Recettes réelles de fonctionnement/population		
4	Dépenses d'équipement brut/population		
5	Encours de dette/population		
6	DGF/population		
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)		
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)		
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)		
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)		

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).
(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.
Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.
(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

Accusé de réception en préfecture
014-211400577-20220408-20220402-02-BF
Date de télétransmission : 13/04/2022
Date de réception préfecture : 13/04/2022

I – INFORMATIONS GENERALES MODALITES DE VOTE DU BUDGET	I B

POUR MEMOIRE(1)

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
- au niveau (2) du chapitre pour la section de fonctionnement.
- au niveau (2) du chapitre pour la section d'investissement.
  - sans (3) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.
  - sans (4) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (5) budgétaires .

(1) Rappeler les modalités relatives au vote du budget.

(2) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(3) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(4) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(5) A compléter par un seul des deux choix suivants :
- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° ..... du .....).

Accusé de réception en préfecture
014-211400577-20220408-20220402-02-BF
Date de télétransmission : 13/04/2022
Date de réception préfecture : 13/04/2022

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

VUE D'ENSEMBLE

II
A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	1 345 386,23	G	2 024 248,64
	Section d'investissement	B	223 530,10	H	292 124,61
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	245 333,11 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	61 066,90 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
		=		=	
	TOTAL (réalisations + reports)	= A+B+C+D	1 629 983,23	= G+H+I+J	2 561 706,36
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	1 109 675,52	L	630 128,57
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	1 109 675,52	= K+L	630 128,57
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	1 345 386,23	= G+I+K	2 269 581,75
	Section d'investissement	= B+D+F	1 394 272,52	= H+J+L	922 253,18
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	2 739 658,75	= G+H+I+J+K+L	3 191 834,93

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		E 0,00	K 0,00
011	Charges à caractère général	0,00	
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	
014	Atténuations de produits	0,00	
65	Autres charges de gestion courante	0,00	
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	
66	Charges financières	0,00	
67	Charges exceptionnelles	0,00	
70	Produits services, domaine et ventes div		0,00
73	Impôts et taxes		0,00
74	Dotations et participations		0,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00
013	Atténuations de charges		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F 1 109 675,52	L 630 128,57
010	Stocks (4)	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	52 718,27
13	Subventions d'investissement	0,00	577 410,30
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (6)	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	231,40	0,00
204	Subventions d'équipement versées	43 852,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
014-211400577-20220402-20220402-02-BF
Date de télétransmission : 13/04/2022
Date de réception préfecture : 13/04/2022

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
21	Immobilisations corporelles	143 535,78	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	922 056,34	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).
(2) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de compte, tant en dépenses qu'en recettes.

Accusé de réception en préfecture
014-211400577-20220408-20220402-02-BF
Date de télétransmission : 13/04/2022
Date de réception préfecture : 13/04/2022

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES — A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	442 739,70	419 200,48	0,00	0,00	23 539,22
012	Charges de personnel, frais assimilés	737 952,35	704 748,23	0,00	0,00	33 204,12
014	Atténuations de produits	230 200,00	0,00	0,00	0,00	230 200,00
65	Autres charges de gestion courante	178 700,00	177 708,22	0,00	0,00	991,78
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		1 589 592,05	1 301 656,93	0,00	0,00	287 935,12
66	Charges financières	47 000,00	43 639,30	0,00	0,00	3 360,70
67	Charges exceptionnelles	274 887,34	90,00	0,00	0,00	274 797,34
68	Dotations provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
022	Dépenses imprévues	15 000,00				
Total des dépenses réelles de fonctionnement		**1 926 479,39**	**1 345 386,23**	**0,00**	**0,00**	**581 093,16**
023	*Virement à la section d'investissement (2)*	*471 215,72*				
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (2)*	*37 211,73*	*0,00*			*37 211,73*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (2)*	*0,00*	*0,00*			*0,00*
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		***508 427,45***	***0,00***			***508 427,45***
TOTAL		**2 434 906,84**	**1 345 386,23**	**0,00**	**0,00**	**1 089 520,61**
Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		(3) **0,00**				

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	10 961,73	25 472,34	0,00	0,00	-14 510,61
70	Produits services, domaine et ventes div	224 013,00	229 086,48	0,00	0,00	-5 073,48
73	Impôts et taxes	1 629 774,00	1 434 391,05	0,00	0,00	195 382,95
74	Dotations et participations	319 825,00	321 681,31	0,00	0,00	-1 856,31
75	Autres produits de gestion courante	5 000,00	5 186,01	0,00	0,00	-186,01
Total des recettes de gestion courante		2 189 573,73	2 015 817,19	0,00	0,00	173 756,54
76	Produits financiers	0,00	19,92	0,00	0,00	-19,92
77	Produits exceptionnels	0,00	8 411,53	0,00	0,00	-8 411,53
78	Reprises provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		**2 189 573,73**	**2 024 248,64**	**0,00**	**0,00**	**165 325,09**
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (2)*	*0,00*	0,00			0,00
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (2)*	*0,00*	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		***0,00***	***0,00***			***0,00***
TOTAL		**2 189 573,73**	**2 024 248,64**	**0,00**	**0,00**	**165 325,09**
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		(3) **245 333,11**				

(1) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(2) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.*

(3) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).

Accusé de réception en préfecture
014-211400577-20220408-20220402-02-BF
Date de télétransmission : 13/04/2022
Date de réception préfecture : 13/04/2022

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES — A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	31 800,00	31 568,60	231,40	0,00
204	Subventions d'équipement versées	43 852,00	0,00	43 852,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	242 161,73	98 625,95	143 535,78	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	943 750,00	21 693,66	922 056,34	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**1 261 563,73**	**151 888,21**	**1 109 675,52**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	74 000,00	71 641,89	0,00	2 358,11
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
Total des dépenses financières		**74 000,00**	**71 641,89**	**0,00**	**2 358,11**
45...	**Total des opé. pour compte de tiers (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des dépenses réelles d'investissement		**1 335 563,73**	**223 530,10**	**1 109 675,52**	**2 358,11**
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (1)*	*0,00*	*0,00*		*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (1)*	*0,00*	*0,00*		*0,00*
Total des dépenses d'ordre d'investissement		***0,00***	***0,00***		***0,00***
TOTAL		**1 335 563,73**	**223 530,10**	**1 109 675,52**	**2 358,11**
Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1		(2) **61 066,90**			

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	694 050,30	116 640,00	577 410,30	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**694 050,30**	**116 640,00**	**577 410,30**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	112 321,80	59 603,53	52 718,27	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	115 081,08	115 081,08	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	3 000,00	800,00	0,00	2 200,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00	
Total des recettes financières		**230 402,88**	**175 484,61**	**52 718,27**	**2 200,00**
45...	**Total des opé. pour le compte de tiers (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des recettes réelles d'investissement		**924 453,18**	**292 124,61**	**630 128,57**	**2 200,00**
021	*Virement de la sect° de fonctionnement (1)*	*471 215,72*			
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (1)*	*961,73*	*0,00*		*961,73*
041	*Opérations patrimoniales (1)*	*0,00*	*0,00*		*0,00*
Total des recettes d'ordre d'investissement		***472 177,45***	***0,00***		***472 177,45***
TOTAL		**1 396 630,63**	**292 124,61**	**630 128,57**	**474 377,45**

Accusé de réception en préfecture
014-211400577-20220408-20220402-02-BF
Date de télétransmission : 13/04/2022
Date de réception préfecture : 13/04/2022

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1		(2) 0,00			

(1) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.*

(2) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).

(3) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

Accusé de réception en préfecture
014-211400577-20220408-20220402-02-BF
Date de télétransmission : 13/04/2022
Date de réception préfecture : 13/04/2022

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – Mandats émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	419 200,48		419 200,48
012	Charges de personnel, frais assimilés	704 748,23		704 748,23
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks (3)*		*0,00*	0,00
65	Autres charges de gestion courante	177 708,22		177 708,22
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	43 639,30	*0,00*	43 639,30
67	Charges exceptionnelles	90,00	*0,00*	90,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	*0,00*	0,00
71	*Production stockée (ou déstockage) (3)*		*0,00*	0,00
	Dépenses de fonctionnement – Total	**1 345 386,23**	***0,00***	**1 345 386,23**
	Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1			**0,00**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (5)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	71 641,89	*0,00*	71 641,89
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
19	*Neutral. et régul. d'opérations (5)*		*0,00*	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	31 568,60	*0,00*	31 568,60
204	Subventions d'équipement versées	0,00	*0,00*	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	98 625,95	*0,00*	98 625,95
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	21 693,66	*0,00*	21 693,66
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*		*0,00*	0,00
29	*Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)*		*0,00*	0,00
39	*Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)*		*0,00*	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
49	*Prov. dépréc. comptes de tiers (5)*		*0,00*	0,00
59	*Prov. dépréc. comptes financiers (5)*		*0,00*	0,00
3...	Stocks	0,00	*0,00*	0,00
	Dépenses d'investissement –Total	**223 530,10**	***0,00***	**223 530,10**
	Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1			**61 066,90**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

Accusé de réception en préfecture
014-211400577-20220402-20220402-02-BF
Date de télétransmission : 13/04/2022
Date de réception préfecture : 13/04/2022

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	25 472,34		25 472,34
60	*Achats et variation des stocks (3)*		*0,00*	*0,00*
70	Produits services, domaine et ventes div	229 086,48		229 086,48
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	*0,00*
72	*Production immobilisée*		*0,00*	0,00
73	Impôts et taxes	1 434 391,05		1 434 391,05
74	Dotations et participations	321 681,31		321 681,31
75	Autres produits de gestion courante	5 186,01	*0,00*	5 186,01
76	Produits financiers	19,92	*0,00*	19,92
77	Produits exceptionnels	8 411,53	*0,00*	8 411,53
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	*0,00*	0,00
79	*Transferts de charges*		*0,00*	*0,00*
	Recettes de fonctionnement – Total	**2 024 248,64**	***0,00***	**2 024 248,64**
	Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1			**245 333,11**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	59 603,53	0,00	59 603,53
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	115 081,08		115 081,08
13	Subventions d'investissement	116 640,00	0,00	116 640,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	800,00	0,00	800,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
19	*Neutral. et régul. d'opérations*		*0,00*	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	*0,00*	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	*0,00*	0,00
21	Immobilisations corporelles(5)	0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation(5)	(9) 0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours(5)	0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations*		*0,00*	*0,00*
29	*Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)*		*0,00*	*0,00*
39	*Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)*		*0,00*	*0,00*
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*		*0,00*	*0,00*
49	*Prov. dépréc. comptes de tiers (4)*		*0,00*	*0,00*
59	*Prov. dépréc. comptes financiers (4)*		*0,00*	*0,00*
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
	Recettes d'investissement – Total	**292 124,61**	**0,00**	**292 124,61**
	Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1			**0,00**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

Accusé de réception en préfecture
014-211400577-20220408-20220402-02-BF
Date de télétransmission : 13/04/2022
Date de réception préfecture : 13/04/2022

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES — A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	**Charges à caractère général**	**442 739,70**	**419 200,48**	**0,00**	**0,00**	**23 539,22**
60611	Eau et assainissement	4 200,00	4 347,45	0,00	0,00	-147,45
60612	Energie - Electricité	42 964,70	45 434,99	0,00	0,00	-2 470,29
60613	Chauffage urbain	12 500,00	16 019,81	0,00	0,00	-3 519,81
60622	Carburants	5 000,00	5 140,63	0,00	0,00	-140,63
60623	Alimentation	2 500,00	9 045,58	0,00	0,00	-6 545,58
60628	Autres fournitures non stockées	10 000,00	5 159,08	0,00	0,00	4 840,92
60631	Fournitures d'entretien	10 000,00	10 211,94	0,00	0,00	-211,94
60632	Fournitures de petit équipement	25 000,00	27 659,67	0,00	0,00	-2 659,67
60633	Fournitures de voirie	5 000,00	5 170,57	0,00	0,00	-170,57
60636	Vêtements de travail	3 000,00	6 640,58	0,00	0,00	-3 640,58
6064	Fournitures administratives	2 000,00	2 627,31	0,00	0,00	-627,31
6065	Livres, disques, ... (médiathèque)	800,00	1 020,78	0,00	0,00	-220,78
6067	Fournitures scolaires	10 500,00	9 976,49	0,00	0,00	523,51
6068	Autres matières et fournitures	10 000,00	765,26	0,00	0,00	9 234,74
611	Contrats de prestations de services	130 000,00	107 169,07	0,00	0,00	22 830,93
6132	Locations immobilières	25 000,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00
6135	Locations mobilières	30 000,00	31 460,20	0,00	0,00	-1 460,20
61521	Entretien terrains	7 500,00	5 060,34	0,00	0,00	2 439,66
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	9 000,00	11 890,28	0,00	0,00	-2 890,28
615231	Entretien, réparations voiries	0,00	3 570,61	0,00	0,00	-3 570,61
61551	Entretien matériel roulant	3 500,00	7 625,45	0,00	0,00	-4 125,45
61558	Entretien autres biens mobiliers	0,00	76,07	0,00	0,00	-76,07
6156	Maintenance	31 000,00	34 140,53	0,00	0,00	-3 140,53
6161	Multirisques	6 500,00	7 947,75	0,00	0,00	-1 447,75
6168	Autres primes d'assurance	3 500,00	3 939,25	0,00	0,00	-439,25
6182	Documentation générale et technique	450,00	425,52	0,00	0,00	24,48
6184	Versements à des organismes de formation	6 000,00	3 852,80	0,00	0,00	2 147,20
6226	Honoraires	5 000,00	8 059,70	0,00	0,00	-3 059,70
6231	Annonces et insertions	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00
6232	Fêtes et cérémonies	5 625,00	5 838,60	0,00	0,00	-213,60
6236	Catalogues et imprimés	1 500,00	1 936,14	0,00	0,00	-436,14
6238	Divers	5 000,00	7 970,73	0,00	0,00	-2 970,73
6241	Transports de biens	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00
6247	Transports collectifs	4 000,00	2 215,00	0,00	0,00	1 785,00
6251	Voyages et déplacements	0,00	89,36	0,00	0,00	-89,36
6261	Frais d'affranchissement	2 700,00	3 166,78	0,00	0,00	-466,78
6262	Frais de télécommunications	13 500,00	14 361,98	0,00	0,00	-861,98
627	Services bancaires et assimilés	0,00	1 095,55	0,00	0,00	-1 095,55
62876	Remb. frais à un GFP de rattachement	6 000,00	6 238,63	0,00	0,00	-238,63
62878	Remb. frais à d'autres organismes	2 000,00	1 850,00	0,00	0,00	150,00
63512	Taxes foncières	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00
012	**Charges de personnel, frais assimilés**	**737 952,35**	**704 748,23**	**0,00**	**0,00**	**33 204,12**
6218	Autre personnel extérieur	36 000,00	2 429,67	0,00	0,00	33 570,33
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	1 500,00	370,67	0,00	0,00	1 129,33
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	6 000,00	6 034,08	0,00	0,00	-34,08
6411	Personnel titulaire	460 000,00	440 417,68	0,00	0,00	19 582,32
6413	Personnel non titulaire	6 500,00	43 890,27	0,00	0,00	-37 390,27
64168	Autres emplois d'insertion	17 900,00	6 218,48	0,00	0,00	11 681,52
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	58 857,63	61 789,93	0,00	0,00	-2 932,30
6453	Cotisations aux caisses de retraites	111 324,72	108 737,64	0,00	0,00	2 587,08
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	1 000,00	2 014,62	0,00	0,00	-1 014,62
6455	Cotisations pour assurance du personnel	21 000,00	20 099,93	0,00	0,00	900,07
6474	Versement aux autres oeuvres sociales	4 900,00	5 278,80	0,00	0,00	-378,80
6475	Médecine du travail, pharmacie	2 700,00	3 787,10	0,00	0,00	-1 087,10
6478	Autres charges sociales diverses	8 670,00	2 111,00	0,00	0,00	6 559,00
6488	Autres charges	1 600,00	1 568,36	0,00	0,00	31,64
014	**Atténuations de produits**	**230 200,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**230 200,00**
739221	FNGIR	230 200,00	0,00	0,00	0,00	230 200,00
65	**Autres charges de gestion courante**	**178 700,00**	**177 708,22**	**0,00**	**0,00**	**991,78**
6531	Indemnités	60 000,00	61 056,09	0,00	0,00	-1 056,09
6533	Cotisations de retraite	6 500,00	5 935,62	0,00	0,00	564,38
6534	Cotis. de sécurité sociale - part patron	7 000,00	7 138,92	0,00	0,00	-138,92
6535	Formation	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
6541	Créances admises en non-valeur	2 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
6553	Service d'incendie	33 000,00	32 911,00	0,00	0,00	89,00
65548	Autres contributions	41 000,00	42 226,70	0,00	0,00	-1 226,70

Accusé de réception en préfecture
014-211400577-20220408-20220402-02-BF
Date de télétransmission : 13/04/2022
Date de réception préfecture : 13/04/2022

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
657362	Subv. fonct. CCAS	6 200,00	6 200,00	0,00	0,00	0,00
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	22 000,00	21 860,00	0,00	0,00	140,00
65888	Autres	0,00	379,89	0,00	0,00	-379,89
656	**Frais fonctionnement des groupes d'élus**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65+656)		**1 589 592,05**	**1 301 656,93**	**0,00**	**0,00**	**287 935,12**
66	**Charges financières (b)**	**47 000,00**	**43 639,30**	**0,00**	**0,00**	**3 360,70**
66111	Intérêts réglés à l'échéance	47 000,00	43 639,30	0,00	0,00	3 360,70
67	**Charges exceptionnelles (c)**	**274 887,34**	**90,00**	**0,00**	**0,00**	**274 797,34**
678	Autres charges exceptionnelles	274 887,34	90,00	0,00	0,00	274 797,34
68	**Dotations provisions semi-budgétaires (d) (3)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
022	**Dépenses imprévues (e)**	**15 000,00**				
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e		**1 926 479,39**	**1 345 386,23**	**0,00**	**0,00**	**581 093,16**
023	***Virement à la section d'investissement***	***471 215,72***	***0,00***			***471 215,72***
042	***Opérat° ordre transfert entre sections (4) (5) (6)***	***37 211,73***	***0,00***			***37 211,73***
6811	*Dot. amort. et prov. immos incorporelles*	*961,73*	*0,00*			*961,73*
6815	*Dot. prov. pour risques fonct. courant*	*36 250,00*	*0,00*			*36 250,00*
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		***508 427,45***	***0,00***			***508 427,45***
043	***Opérat° ordre intérieur de la section (7)***	***0,00***	***0,00***			***0,00***
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		***508 427,45***	***0,00***			***508 427,45***
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		**2 434 906,84**	**1 345 386,23**	**0,00**	**0,00**	**1 089 520,61**
Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		**0,00**				

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (2)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(3) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, *DF 042 = RI 040.*

(5) Dont 675 et 676.

(6)Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

Accusé de réception en préfecture
014-211400577-20220402-DELIB-20220402-02-BF
Date de télétransmission : 13/04/2022
Date de réception préfecture : 13/04/2022

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES — A2

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	10 961,73	25 472,34	0,00	0,00	-14 510,61
6419	Remboursements rémunérations personnel	10 961,73	25 472,34	0,00	0,00	-14 510,61
70	Produits services, domaine et ventes div	224 013,00	229 086,48	0,00	0,00	-5 073,48
70311	Concessions cimetières (produit net)	1 000,00	830,00	0,00	0,00	170,00
70323	Redev. occupat° domaine public communal	1 500,00	215,00	0,00	0,00	1 285,00
7066	Redevances services à caractère social	0,00	1 365,00	0,00	0,00	-1 365,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	80 000,00	102 398,33	0,00	0,00	-22 398,33
70845	Mise à dispo personnel communes du GFP	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
70875	Remb. frais par les communes du GFP	128 513,00	115 661,97	0,00	0,00	12 851,03
70878	Remb. frais par d'autres redevables	8 000,00	8 616,18	0,00	0,00	-616,18
73	Impôts et taxes	1 629 774,00	1 434 391,05	0,00	0,00	195 382,95
73111	Impôts directs locaux	429 594,00	208 891,00	0,00	0,00	220 703,00
73112	Cotisation sur la VAE	33 444,00	33 444,00	0,00	0,00	0,00
73114	Imposition Forf. sur Entrep. Réseau	967 236,00	939 553,00	0,00	0,00	27 683,00
7318	Autres impôts locaux ou assimilés	0,00	24 934,00	0,00	0,00	-24 934,00
73223	Fonds péréquation ress. com. et intercom	25 000,00	90 290,05	0,00	0,00	-65 290,05
7343	Taxes sur les pylônes électriques	134 500,00	137 279,00	0,00	0,00	-2 779,00
7381	Taxes additionnelles droits de mutation	40 000,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00
74	Dotations et participations	319 825,00	321 681,31	0,00	0,00	-1 856,31
7411	Dotation forfaitaire	159 011,00	159 011,00	0,00	0,00	0,00
74121	Dotation de solidarité rurale	24 780,00	24 780,00	0,00	0,00	0,00
74127	Dotation nationale de péréquation	23 788,00	23 788,00	0,00	0,00	0,00
742	Dot. aux élus locaux	0,00	117,00	0,00	0,00	-117,00
74718	Autres participations Etat	0,00	786,64	0,00	0,00	-786,64
7478	Participat° Autres organismes	0,00	952,67	0,00	0,00	-952,67
74833	Etat - Compensation CET (CVAE et CFE)	0,00	45 541,00	0,00	0,00	-45 541,00
74834	Etat - Compens. exonérat° taxes foncière	112 246,00	66 705,00	0,00	0,00	45 541,00
75	Autres produits de gestion courante	5 000,00	5 186,01	0,00	0,00	-186,01
752	Revenus des immeubles	5 000,00	5 185,00	0,00	0,00	-185,00
7588	Autres produits div. de gestion courante	0,00	1,01	0,00	0,00	-1,01
	TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70+73+74+75+013	2 189 573,73	2 015 817,19	0,00	0,00	173 756,54
76	Produits financiers (b)	0,00	19,92	0,00	0,00	-19,92
761	Produits de participations	0,00	10,42	0,00	0,00	-10,42
7688	Autres	0,00	9,50	0,00	0,00	-9,50
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	8 411,53	0,00	0,00	-8 411,53
7788	Produits exceptionnels divers	0,00	8 411,53	0,00	0,00	-8 411,53
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES RECETTES REELLES =a+b+c+d	2 189 573,73	2 024 248,64	0,00	0,00	165 325,09
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (3) (4) (5)*	0,00	0,00			0,00
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (6)*	0,00	0,00			0,00
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	0,00	0,00			0,00
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)	2 189 573,73	2 024 248,64	0,00	0,00	165 325,09
	Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1	245 333,11				

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(3) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RF 042 = DI 040.*

(4) Dont 776.

(5) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

Accusé de réception préfecture
014-211400577-20220408-20220402-02-BF
Date de télétransmission : 13/04/2022
Date de réception préfecture : 13/04/2022

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES — B1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	31 800,00	31 568,60	231,40	0,00
202	Frais réalisat° documents urbanisme	1 626,00	0,00	0,00	1 626,00
2031	Frais d'études	24 174,00	31 568,60	231,40	-7 626,00
2051	Concessions, droits similaires	6 000,00	0,00	0,00	6 000,00
204	Subventions d'équipement versées (sauf opérations)	43 852,00	0,00	43 852,00	0,00
2041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	43 852,00	0,00	43 852,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (sauf opérations)	242 161,73	98 625,95	143 535,78	0,00
2111	Terrains nus	17 762,20	0,00	0,00	17 762,20
2112	Terrains de voirie	0,00	3 504,00	0,00	-3 504,00
2116	Cimetières	18 687,80	3 496,50	0,00	15 191,30
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	0,00	2 631,64	0,00	-2 631,64
21311	Hôtel de ville	40 000,00	27 705,00	143 535,78	-131 240,78
21312	Bâtiments scolaires	20 000,00	0,00	0,00	20 000,00
21318	Autres bâtiments publics	7 214,95	0,00	0,00	7 214,95
2151	Réseaux de voirie	11 925,05	1 241,83	0,00	10 683,22
2152	Installations de voirie	3 360,00	8 223,07	0,00	-4 863,07
21538	Autres réseaux	76 211,73	0,00	0,00	76 211,73
21578	Autre matériel et outillage de voirie	0,00	4 810,39	0,00	-4 810,39
21783	Matériel bureau, info. (mise à dispo)	25 000,00	0,00	0,00	25 000,00
2183	Matériel de bureau et informatique	0,00	21 620,23	0,00	-21 620,23
2184	Mobilier	10 000,00	22 242,01	0,00	-12 242,01
2188	Autres immobilisations corporelles	12 000,00	3 151,28	0,00	8 848,72
22	Immobilisations reçues en affectation (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf opérations)	943 750,00	21 693,66	922 056,34	0,00
2313	Constructions	943 440,60	19 672,16	922 056,34	1 712,10
2315	Installat°, matériel et outillage techni	309,40	2 021,50	0,00	-1 712,10
	Total des dépenses d'équipement	1 261 563,73	151 888,21	1 109 675,52	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	74 000,00	71 641,89	0,00	2 358,11
1641	Emprunts en euros	71 000,00	70 841,89	0,00	158,11
165	Dépôts et cautionnements reçus	3 000,00	800,00	0,00	2 200,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
	Total des dépenses financières	74 000,00	71 641,89	0,00	2 358,11
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DEPENSES REELLES	1 335 563,73	223 530,10	1 109 675,52	2 358,11
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*0,00*	*0,00*		*0,00*
	Reprises sur autofinancement antérieur (5)	*0,00*	*0,00*		*0,00*
	Charges transférées (6)	*0,00*	*0,00*		*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (7)*	*0,00*	*0,00*		*0,00*
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	*0,00*	*0,00*		*0,00*
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	1 335 563,73	223 530,10	1 109 675,52	2 358,11
	Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1	61 066,90			

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(3) Voir annexes IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définitions du chapitre d'opérations d'ordre, *DI 040=RF 042.*

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Dont 192.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041= RI 041.*

Accusé de réception en préfecture
014-211400577-20220408-20220402-02-BF
Date de télétransmission : 13/04/2022
Date de réception préfecture : 13/04/2022

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES — B2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	694 050,30	116 640,00	577 410,30	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	74 153,30	116 640,00	577 410,30	-619 897,00
1341	D.E.T.R. non transférable	580 000,00	0,00	0,00	580 000,00
1346	Participat° voirie et réseaux non transf	39 897,00	0,00	0,00	39 897,00
16	Emprunts et dettes assimilées(hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles(sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	694 050,30	116 640,00	577 410,30	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	227 402,88	174 684,61	52 718,27	0,00
10222	FCTVA	72 321,80	28 118,00	52 718,27	-8 514,47
10226	Taxe d'aménagement	40 000,00	31 485,53	0,00	8 514,47
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	115 081,08	115 081,08	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	3 000,00	800,00	0,00	2 200,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00	
	Total des recettes financières	230 402,88	175 484,61	52 718,27	2 200,00
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES RECETTES REELLES	924 453,18	292 124,61	630 128,57	2 200,00
021	*Virement de la sect° de fonctionnement*	*471 215,72*			
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (3) (4)*	*961,73*	*0,00*		*961,73*
28041512	*GFP rat : Bâtiments, installations*	*961,73*	*0,00*		*961,73*
	TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	*472 177,45*	*0,00*		*472 177,45*
041	*Opérations patrimoniales (5)*	*0,00*	*0,00*		*0,00*
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	*472 177,45*	*0,00*		*472 177,45*
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)	1 396 630,63	292 124,61	630 128,57	474 377,45
	Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1	0,00			

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Voir annexes IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, *RI 040 = DF 042.*

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041= RI 041.*

Accusé de réception en préfecture
014-211400577-20220402-20220402-02-BF
Date de télétransmission : 13/04/2022
Date de réception préfecture : 13/04/2022

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

Cet état ne contient pas d'information.

Accusé de réception en préfecture
014-211400577-20220402-20220402-02-BF
Date de télétransmission : 13/04/2022
Date de réception préfecture : 13/04/2022

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A2.2

A2.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
								Taux initial						
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Niveau de taux (5)	Taux actuariel	Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
163 Emprunts obligataires (Total)					**0,00**									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					**1 811 000,00**									
1641 Emprunts en euros (total)					1 811 000,00									
00110877552	CREDIT AGRICOLE	27/09/2007	2007-12-11	15/01/2008	67 000,00	F		4,800	4,800		T	P		A-1
00110812880	CREDIT AGRICOLE	27/09/2007	2007-12-11	15/06/2010	200 000,00	F		4,800	4,800		T	P		A-1
00110881804	CREDIT AGRICOLE	27/09/2007	2009-04-14	15/07/2009	177 000,00	F		4,800	4,800		T	P		A-1
00110883451	CREDIT AGRICOLE		2007-10-15	15/01/2008	36 000,00	F		4,840	4,840		A	P		A-1
00131214640	CREDIT AGRICOLE	27/09/2007	2009-05-20	15/08/2009	382 000,00	F		4,800	4,800		T	P		A-1
00131895463	CREDIT AGRICOLE		2008-03-01	15/09/2008	75 000,00	F		4,780	4,780		A	P		A-1
10000442784	CREDIT AGRICOLE	03/10/2017	2017-10-03	15/01/2018	703 000,00	F		1,690	1,690		T	P		A-1
20300134 CE BN	CAISSE D'EPARGNE DE BASSE-NDIE	12/05/2003	2003-05-25	25/06/2003	108 000,00	F		4,170	4,170		A	P		A-1
CRCAM	CREDIT AGRICOLE	25/04/2006	2006-07-05	15/01/2007	63 000,00	F		3,930	3,930		S	P		A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					**0,00**									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					**0,00**									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									

Accusé de réception en préfecture
014-211400577-20220408-20220402-02-BF
Date de télétransmission : 13/04/2022
Date de réception préfecture : 13/04/2022

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					**0,00**									
1681 Autres emprunts (total)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					**1 811 000,00**									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

Accusé de réception en préfecture
014-211400577-20220408-20220402-02-BF
Date de télétransmission : 13/04/2022
Date de réception préfecture : 13/04/2022

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV
A2.2

A2.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/N											
						Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	ICNE de l'exercice
163 Emprunts obligataires (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		**0,00**		**1 300 914,42**					**70 753,17**	**43 728,02**	**0,00**	**1 918,03**
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		1 300 914,42					70 753,17	43 728,02	0,00	1 918,03
00110877552		0,00	A-1	27 125,63	6,00			0,000	3 812,90	1 417,10	0,00	271,25
001108812880		0,00	A-1	157 746,29	16,00			0,000	5 292,38	7 731,54	0,00	0,00
00110881804		0,00	A-1	86 591,61	8,00			0,000	9 377,20	4 439,40	0,00	0,00
00110883451		0,00	A-1	14 034,91	6,00			0,000	1 976,08	774,93	0,00	0,00
00131214640		0,00	A-1	293 390,72	18,00			0,000	10 476,79	14 398,93	0,00	0,00
00131895463		0,00	A-1	29 556,26	7,00			0,000	4 170,08	1 612,12	0,00	0,00
10000442784		0,00	A-1	652 107,27	21,00			0,000	25 660,93	11 292,23	0,00	1 462,62
20300134 CE BN		0,00	A-1	7 709,92	2,00			0,000	7 367,21	701,09	0,00	184,16
CRCAM		0,00	A-1	32 651,81	10,00			0,000	2 619,60	1 360,68	0,00	0,00
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
014-211400577-20220408-20220402-02-BF
Date de télétransmission : 13/04/2022
Date de réception préfecture : 13/04/2022

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/N											
						Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	ICNE de l'exercice
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		**0,00**		**1 300 914,42**					**70 753,17**	**43 728,02**	**0,00**	**1 918,03**

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 31/12/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

Accusé de réception en préfecture
014-211400577-20220408-20220402-02-BF
Date de télétransmission : 13/04/2022
Date de réception préfecture : 13/04/2022

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX	A2.3

A2.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 31/12/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux au 31/12/N (9)	Intérêts payés au cours de l'exercice (10)	Intérêts perçus au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : indice zone euro / 2 : indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 31/12/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(10) Indiquer les intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts reçus au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

Accusé de réception en préfecture
014-211400577-20220408-20220402-02-BF
Date de télétransmission : 13/04/2022
Date de réception préfecture : 13/04/2022

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS

IV
A2.4

A2.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Structure	Indices sous-jacents	(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecarts d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecarts d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (*cap*) ou encadré (*tunnel*)	Nombre de produits	9	0	0	0	0	
	% de l'encours	100,01	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	1 300 914,42	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (*swaption*)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 31/12/N après opérations de couverture éventuelles.

Accusé de réception en préfecture
014-211400577-20220408-20220402-02-BF
Date de télétransmission : 13/04/2022
Date de réception préfecture : 13/04/2022

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT

IV

A2.6

A2.6 – REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT (1)

Emprunts (2) (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Année de mobilisation et profil d'amort. de l'emprunt		Date du refinance-ment	Organisme prêteur ou chef de file	Capital restant dû	Capital réaménagé	Durée résidu-elle	Pério-dicité des rem-bour-se-ments (6)	Caractéristiques du taux			Coût de sortie (10)		Annuité de l'exercice		ICNE de l'exercice
	Année	Profil (5)							Type de taux (7)	Index (8)	Niveau de taux (9)	Type (11)	Montant (12)	Intérêts (13)	Capital	
Total des dépenses au c/ 166 Refinancement de dette (3)					0,00	0,00							0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes au c/ 166 Refinancement de dette (4)					0,00	0,00								0,00	0,00	0,00

(1) Les opérations de refinancement de dette consistent en un remboursement d'un emprunt auprès d'un établissement de crédit suivi de la souscription d'un nouvel emprunt. Pour cette raison, les dépenses et les recettes du c/166 sont équilibrées.

(2) Pour les emprunts de refinancement, indiquer le nouveau numéro de contrat suivi, entre parenthèses, de la référence de l'emprunt quitté.

(3) Il s'agit de retracer les caractéristiques avant réaménagement des emprunts ayant fait l'objet d'un remboursement anticipé avec refinancement.

(4) Il s'agit de retracer les caractéristiques après réaménagement des emprunts de refinancement.

(5) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; T : trimestrielle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, X autre.

(7) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(8) Indiquer le type d'index (ex : Euribor 3 mois).

(9) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour un emprunt à taux variable, indiquer le niveau du taux constaté à la date du refinancement.

(10) Il s'agit de retracer les caractéristiques de l'indemnité de remboursement anticipé due relative à l'emprunt quitté.

(11) Indiquer A pour autofinancement, C pour capitalisation, T pour intégration dans le taux du nouvel emprunt, D pour allongement de durée.

(12) Indiquer le coût de sortie uniquement en cas d'autofinancement et de capitalisation.

(13) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

Accusé de réception en préfecture
014-211400577-20220408-20220402-02-BF
Date de télétransmission : 13/04/2022
Date de réception préfecture : 13/04/2022

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – EMPRUNTS RENEGOCIES AU COURS DE L'ANNEE N	A2.7

A2.7 – EMPRUNTS RENEGOCIES AU COURS DE L'ANNEE N (1)

N° du contrat d'emprunt	Date de souscription du contrat initial	Date de renégociation	Organisme prêteur	Durée résiduelle en années		Taux (2)						Nominal		Profil d'amortissement et périodicité de remboursement (6)		Capital restant dû au 31/12/N	ICNE de l'exercice	Annuité payée dans l'exercice (s'il y a lieu)	
						Contrat initial			Contrat renégocié										
				Contrat initial	Contrat renégocié	Type de taux (3)	Index (4)	Taux act.	Type de taux (3)	Index (4)	Taux act.	Contrat initial	Contrat renégocié (5)	Contrat initial	Contrat renégocié			Intérêts	Capital
Total												0,00	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Inscrire les emprunts renégociés au cours de l'exercice N.

(2) Taux à la date de renégociation.

(3) Indiquer : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer la nature de l'index retenu (exemple : Euribor 3 mois).

(5) Nominal à la date de renégociation.

(6) Faire figurer 2 lettres : - Pour le profil d'amortissement, indiquer : C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres.
- Pour la périodicité de remboursement, indiquer A : annuelle ; T : trimestrielle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, X autre.

Accusé de réception en préfecture
014-211400577-20220408-20220402-02-BF
Date de télétransmission : 13/04/2022
Date de réception préfecture : 13/04/2022

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME	A2.8

A2.8 – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME (1)

REPARTITION PAR PRÊTEUR	Dette en capital à l'origine (2)	Dette en capital au 31/12 de l'exercice	Annuité payée au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts (3)	Capital
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Auprès des organismes de droit privé	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Auprès des organismes de droit public	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dette provenant d'émissions obligataires(ex : émissions publiques ou privées)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des cas où une collectivité ou un établissement public accepte de prendre en charge l'emprunt au profit d'un autre organisme sans qu'il y ait pour autant transfert du contrat.
(2) La dette en capital à l'origine correspond à la part de dette prise en charge par la commune.
(3) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

Accusé de réception en préfecture
014-211400577-20220408-20220402-02-BF
Date de télétransmission : 13/04/2022
Date de réception préfecture : 13/04/2022

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – AUTRES DETTES	A2.9

A2.9 – AUTRES DETTES

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

Accusé de réception en préfecture
014-211400577-20220402-20220402-02-BF
Date de télétransmission : 13/04/2022
Date de réception préfecture : 13/04/2022

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	A6.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		**71 000,00**	I **70 841,89**
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		**71 000,00**	**70 841,89**
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	71 000,00	70 841,89
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		**0,00**	**0,00**
10...	*Reprise de dotations, fonds divers et réserves*		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	*Subv. invest. transférées cpte résultat*	*0,00*	*0,00*
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses au 31/12	Solde d'exécution D001 de l'exercice précédent (N-1)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	**70 841,89**	**1 109 675,52**	**61 066,90**	**1 241 584,31**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

Accusé de réception en préfecture
014-211400577-20220408-20220402-02-BF
Date de télétransmission : 13/04/2022
Date de réception préfecture : 13/04/2022

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	A6.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)		Réalisations
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		**584 499,25**	**III**	**59 603,53**
Ressources propres externes de l'année (a)		**112 321,80**		**59 603,53**
10222	FCTVA	72 321,80		28 118,00
10223	TLE	0,00		0,00
10226	Taxe d'aménagement	40 000,00		31 485,53
10228	Autres fonds	0,00		0,00
13146	Attributions de compensation d'investissement	0,00		0,00
13156	Attributions de compensation d'investissement	0,00		0,00
13246	Attributions de compensation d'investissement	0,00		0,00
13256	Attributions de compensation d'investissement	0,00		0,00
138	Autres subvent° Invest. non transf.	0,00		0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
Ressources propres internes de l'année (b) (2)		**472 177,45**		**0,00**
15...	*Provisions pour risques et charges*			
169	*Primes de remboursement des obligations*	*0,00*		*0,00*
26...	*Participations et créances rattachées*			
27...	*Autres immobilisations financières*			
28...	*Amortissement des immobilisations*			
28041512	*GFP rat : Bâtiments, installations*	*961,73*		*0,00*
29...	*Prov. pour dépréciat° immobilisations*			
39...	*Prov. dépréciat° des stocks et en-cours*			
481...	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			
49...	*Prov. dépréc. comptes de tiers*			
59...	*Prov. dépréc. comptes financiers*			
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
021	*Virement de la sect° de fonctionnement*	*471 215,72*		*0,00*

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes au 31/12	Solde d'exécution R001 de l'exercice précédent	Affectation R1068 de l'exercice précédent	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	**59 603,53**	**630 128,57**	**0,00**	**115 081,08**	**804 813,18**

		Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II	**1 241 584,31**
Ressources propres disponibles	IV	**804 813,18**
Solde	V = IV – II (3)	**-436 771,13**

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(3) Indiquer le signe algébrique.

Accusé de réception en préfecture
014-211400577-20220408-20220402-02-BF
Date de télétransmission : 13/04/2022
Date de réception préfecture : 13/04/2022

IV – ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN–ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS
EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT

B1.1

B1.1 – 8015 – ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT (art. L. 2313-1 6°, L. 5211-36 et L. 5711-1 du CGCT)

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00											0,00	0,00
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00											0,00	0,00
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					0,00	0,00											0,00	0,00
TOTAL GENERAL					0,00	0,00											0,00	0,00

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

Accusé de réception en préfecture
014-211400577-20220408-20220402-02-BF
Date de télétransmission : 13/04/2022
Date de réception préfecture : 13/04/2022

IV – ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N

IV

C1.1

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		**4,00**	**0,00**	**4,00**	**4,00**	**0,00**	**4,00**
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2e CLASSE	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
ATTACHE	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
RÉDACTEUR	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		**5,00**	**3,00**	**8,00**	**8,00**	**0,00**	**8,00**
ADJOINTS TECHNIQUES 1ère CLASSE	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ADJOINTS TECHNIQUES 2EME CLASSE	C	0,00	3,00	3,00	3,00	0,00	3,00
ADJOINTS TECHNIQUES 2e CLASSE	C	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
Agent de maîtrise	C	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
CAE Technique	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SOCIALE (d)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)		**0,00**	**3,00**	**3,00**	**3,00**	**0,00**	**3,00**
ADJOINT TECHNIQUE 2ème CLASSE	C	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	1,00
ATSEM PCP 2ème CLASSE	C	0,00	2,00	2,00	2,00	0,00	2,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE SPORTIVE (g)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE CULTURELLE (h)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE ANIMATION (i)		**0,00**	**1,00**	**1,00**	**0,00**	**1,00**	**1,00**
Adjoint d'Animation 2ème classe	C	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00
FILIERE POLICE (j)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		**9,00**	**7,00**	**16,00**	**15,00**	**1,00**	**16,00**

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

Accusé de réception en préfecture
014-211400577-20220408-20220402-02-BF
Date de télétransmission : 13/04/2022
Date de réception préfecture : 13/04/2022

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

Accusé de réception en préfecture
014-211400577-20220408-20220402-02-BF
Date de télétransmission : 13/04/2022
Date de réception préfecture : 13/04/2022

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N	C1.1

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				**0,00**		
CAE Technique	C	TECH	0	0,00	3-a°	A droit privé
Agents occupant un emploi non permanent (7)				**0,00**		
TOTAL GENERAL				**0,00**		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
TECH : Technique.
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
S : Social.
MS : Médico-social.
MT : Médico-technique.
SP : Sportif.
CULT : Culturel
ANIM : Animation.
PM : Police.
OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :
3-a° : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité.
3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.
3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).
3-2 : vacance temporaire d'un emploi.
3-3-1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
3-3-2° : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.
3-3-3° : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.
3-3-4° : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
3-3-5° : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.
38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.
47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels
110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.
110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.
A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

Accusé de réception en préfecture
014-211400577-20220408-20220402-02-BF
Date de télétransmission : 13/04/2022
Date de réception préfecture : 13/04/2022

IV – ANNEXES	IV
DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES	D1

D1 – TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES

Libellés	Bases notifiées (si connues à la date de vote)	Variation des bases/N-1 (%)	Taux appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%)	Variation de taux/N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit/N-1 (%)
Taxe d'habitation	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00	0,00
TFPB	923 800,00	0,00	41,77	1,00	385 871,00	0,00
TFPNB	62 300,00	0,00	31,14	1,00	19 400,00	0,00
CFE	307 600,00	0,00	19,64	1,00	60 413,00	0,00
TOTAL	**1 293 700,00**	**0,00**			**465 684,00**	**0,00**

Accusé de réception en préfecture
014-211400577-20220402-20220402-02-BF
Date de télétransmission : 13/04/2022
Date de réception préfecture : 13/04/2022

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 12
Nombre de suffrages exprimés : 13
VOTES :
Pour : 13
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation : 01/04/2022

Présenté par (1) Le Maire, Dominique PIAT.
A à Bellengreville, le 08/04/2022
Le Maire, Dominique PIAT

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire.
A Bellengreville, le 08/04/2022
Les membres de l'assemblée délibérante (2),

AUDE Marinette	
BERNIE Pascal	
BOUDESSEUL Nadine	
CARDONNEL Jean-Philippe	
CHRISTY Lydie	
ESNAULT Nicolas	
LAINE Michel	
LECOUTURIER Céline	
MONROCQ Nathaly	
NOEL Stéphane	
PESQUEREL Philippe	
PIAT Dominique	
ROGER Nelly	
SERANDOUR Florence	
VILLEROY Frédéric	

Certifié exécutoire par (1) Le Maire, Dominique PIAT, compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A Bellengreville, A le 8/4/2022

MAIRIE de BELLENGREVILLE (CALVADOS)

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.
(2) L'assemblée délibérante étant : l'assemblée délibérante.

Accusé de réception en préfecture
014-211400577-20220408-20220402-02-BF
Date de télétransmission : 13/04/2022
Date de réception préfecture : 13/04/2022

Edition du Reste à réaliser

Date 13/04/2022

Page 1

Budget: CNE BELLENGREVILLE

Exercice: 2021

Gestionnaire : Divers

INVESTISSEMENT DEPENSES		B.P.	REPORT	B.S.	D.M. + V.C.	PRÉVU	RÉALISÉ	ENGAGÉ	RESTE	DISPO.	% ER.
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES								231,40		
204	SUBVENTIONS EQUIPEMENT VERSI	100 000,00			-56 148,00	43 852,00			43 852,00		
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES								143 535,78		
23	IMMOBILISATIONS EN COURS		4 690,60		938 750,00	943 440,60	19 672,16	882 967,49	922 056,34		95,68
TOTAL		100 000,00	4 690,60	0,00	882 602,00	987 292,60	19 672,16	882 967,49	1 109 675,52	0,00	91,43

Le Maire
Dominique PIAT

MAIRIE de BELLENGREVILLE (CALVADOS)

GFBA0057 - 1.0c - Copyright (c) Eksae - 2000 -

Accusé de réception en préfecture
014-211400577-20220408-202204-03-AI
Date de télétransmission : 14/04/2022
Date de réception préfecture : 14/04/2022

Edition du Reste à réaliser

Budget: CNE BELLENGREVILLE

Exercice: 2021

Gestionnaire : Divers

INVESTISSEMENT RECETTES	B.P.	REPORT	B.S.	D.M. + V.C.	PRÉVU	RÉALISÉ	ENGAGÉ	RESTE	DISPO.	% ER.
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS	72 321,80				72 321,80	28 118,00		52 718,27		38,88
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	7 000,00	67 153,30			74 153,30	116 640,00		577 410,30		157,30
TOTAL	79 321,80	67 153,30	0,00	0,00	146 475,10	144 758,00	0,00	630 128,57	0,00	98,83

..e Maire
'nique PIAT

MAIRIE de BELLENGREVILLE (CALVADOS)

GFBA0057 - 1.0c - Copyright (c) Eksae - 2000 -

Accusé de réception en préfecture
014-211400577-20220408-202204-03-AI
Date de télétransmission : 14/04/2022
Date de réception préfecture : 14/04/2022